



**PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges**

Ville de Montréal

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le 10 mars 2004



1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556

Le 10 mars 2004

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique
Plan directeur d'aménagement du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges. Le mandat de consultation a été confié à madame Catherine Chauvin, présidente de la commission, et à monsieur Joshua Wolfe, commissaire. La propriété du cimetière étant située à l'intérieur du périmètre proposé pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, les séances de consultation publiques ont été tenues conjointement avec le Conseil du Patrimoine de Montréal, représenté par sa présidente, madame Louise Letocha. La commission a tenu des assemblées publiques les 10 et 11 novembre ainsi que les 1^{er} et 2 décembre 2003.

La consultation publique sur le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a permis de confirmer, une fois de plus, l'attachement des Montréalais envers le mont Royal. Elle a également mis en évidence à quel point la construction de mausolées n'est pas acceptée par la société civile en raison de difficultés d'intégration dans le paysage culturel de la montagne. En effet, la valeur d'usage accordée au noyau vert du mont Royal aurait préséance sur les qualités architecturales de tout bâtiment proposé dans ce secteur.

La commission souligne les efforts consentis par la direction du cimetière pour élaborer le plan directeur. Elle note cependant que plusieurs informations devront être mises à jour et ajoutées afin qu'il devienne un véritable outil de planification pour la priorisation et le suivi des interventions proposées.

.../2

Le 10 mars 2004

Page 2

Monsieur Gérald Tremblay, maire
Monsieur Frank Zampino, président du comité exécutif

Pour la commission, le statut d'arrondissement historique et naturel introduit l'obligation de considérer l'ensemble des éléments relatifs au patrimoine dans la planification des interventions sur le territoire du cimetière. Ces éléments patrimoniaux comprennent le cadre bâti, le paysage, l'écologie, l'archéologie et la commémoration.

En conclusion, dans le cas où la Ville souhaiterait reconnaître le plan directeur d'aménagement du cimetière par exemple dans le cadre d'un accord de développement, la commission est d'avis que les mises à jour et informations supplémentaires mentionnées au présent rapport sont requises.

L'Office rendra ce rapport public le mercredi 23 mars prochain, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRÉSIDENT,

(s) Jean-François Viau

Jean-François Viau

p.j.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le contexte	3
Chapitre 2 Le plan directeur	6
Chapitre 3 Les préoccupations et les opinions des participants	17
Chapitre 4 Les constats et l'analyse de la commission	26
Conclusion	33
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	
Annexe 2 La documentation	
Glossaire	

Liste des figures

Figure 1 Photographie illustrant le cimetière Notre-Dame-des-Neiges	3
Figure 2 Représentation schématique des acquisitions de terrains du cimetière	6
Figure 3 Illustration des zones topographiques du cimetière	8

Liste des tableaux

Tableau 1 Historique des bâtiments et des aménagements	9
Tableau 2 Capacités estimées des structures funéraires proposées à l'horizon 2026	14
Tableau 3 Échéancier de réalisation des interventions proposées au plan directeur	15
Tableau 4 Répartition de l'offre et de la demande en nouvelles structures funéraires pour la période 1999-2026	27
Tableau 5 Superficie d'implantation, pourcentage d'occupation et densité d'inhumation des constructions existantes et des nouvelles structures funéraires	28

Introduction

Lors de son assemblée du 25 août 2003, le conseil municipal a confié le mandat à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) de tenir une consultation publique sur le Plan directeur d'aménagement du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges en vertu du règlement no 03-144 de la Ville de Montréal. Le cimetière étant situé dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, les séances de consultation publique ont été tenues conjointement par l'OCPM et le Conseil du Patrimoine de Montréal. Les renseignements relatifs au mandat de consultation sont présentés à l'annexe 1.

Le plan directeur d'aménagement vise le développement et la mise en valeur du cimetière. Il est conforme au plan d'urbanisme mais déroge à la réglementation d'urbanisme. Il s'inscrit dans une démarche d'accord de développement entre la Fabrique de la paroisse Notre-Dame et la Ville de Montréal visant notamment à permettre la réalisation des projets de chemins non véhiculaires ceinturant et traversant le mont Royal.

Un avis annonçant la tenue d'une consultation publique a été publié le 26 octobre dans *La Presse* et *The Gazette* de même que le 29 octobre dans le journal local *CDN Actualités NDG*. Au cours de la semaine du 3 novembre, environ 16 000 exemplaires d'un feuillet annonçant la tenue de la consultation publique ont été distribués dans un secteur délimité par les voies publiques suivantes : Cedar Crescent, Côte-des-Neiges, Côte Sainte-Catherine, Decelles, Édouard-Montpetit, Mont-Royal, Victoria et Westmount.

Dès le 26 octobre, la documentation relative au projet a été mise à la disposition du public sur le site Internet de l'Office, au bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, à la Maison de la culture Côte-des-Neiges, au bureau de la Direction du greffe de la Ville de Montréal et au bureau de l'Office. La liste des documents déposés dans le cadre du projet à l'étude est présentée à l'annexe 2 et un glossaire extrait des règlements du cimetière est inclus à la fin du rapport.

Le 3 novembre en matinée, la commission a tenu une rencontre préparatoire avec six professionnels provenant des services centraux et de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce et, en après-midi, avec les représentants de la direction du cimetière. Ces rencontres visaient surtout à exposer le déroulement de la consultation publique, à discuter du dossier de documentation accessible au public et à échanger sur le rôle des représentants du cimetière et des services municipaux.

Les séances de consultation publique ont été tenues à la salle paroissiale de l'Église Notre-Dame-des-Neiges située 5320, chemin de la Côte-des-Neiges. La première partie de la consultation publique s'est déroulée les 10 et 11 novembre en soirée et a permis à la commission ainsi qu'à plus d'une centaine de citoyens et représentants d'organismes de s'informer sur le projet. Au-delà d'une vingtaine de mémoires et de commentaires ont été présentés à la commission au cours de la deuxième partie de la consultation, qui s'est déroulée les 1^{er} et 2 décembre en soirée.

Ce rapport décrit d'abord le contexte ayant conduit à la présentation du plan directeur d'aménagement en consultation publique puis en présente un résumé. Il rend ensuite compte des préoccupations et commentaires des participants à l'audience publique, de l'analyse que la commission en a faite et des conclusions qu'elle en tire.



Figure 1 Photographie illustrant le cimetière Notre-Dame-des-Neiges ainsi que le sommet du Mont-Royal (1), le sommet d'Outremont (2) et le sommet de Westmount (3)

1 Le contexte

Ce chapitre présente un résumé du contexte ayant conduit à la présentation du plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges en consultation publique, depuis la conclusion d'une convention entre la Ville et la Fabrique en 1995 jusqu'aux assemblées publiques tenues par l'OCPM en novembre et décembre 2003. Les autorisations requises pour réaliser les travaux proposés au plan directeur sont ensuite décrites.

La convention de 1995

En juin 1995 le conseil de l'ancienne Ville de Montréal et la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal ont conclu une entente, sous forme de convention, qui vise à encadrer le développement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges (document déposé 6.2).

Selon cette convention, la fabrique s'engage à soumettre un plan directeur d'aménagement du cimetière en vue de la conclusion d'un accord de développement et, d'ici la conclusion d'un tel accord, à ne pas demander de permis pour la construction d'un mausolée à l'exception de celui prévu près du bâtiment administratif et de la chapelle. Par ailleurs, la Ville s'engage à offrir une collaboration technique en matière d'horticulture et de mise en valeur du patrimoine historique et architectural de même qu'à procéder avec diligence dans la poursuite des démarches d'autorisation de ce mausolée (aujourd'hui le mausolée Sainte-Marguerite-d'Youville).

L'élaboration du plan directeur

Une version préliminaire du plan directeur, déposée en 1997, est jugée incomplète par l'administration municipale. Le cimetière se dote alors d'une équipe élargie de professionnels réunissant des spécialistes de l'architecture, de l'architecture du paysage, de l'histoire de l'aménagement et de l'urbanisme et soumet un plan directeur en deux volumes déposés en décembre 1999 et décembre 2000 : *Les fondements du plan directeur* et *Le plan directeur* (documents 8.1 et 8.2).

En 2001, le plan directeur est présenté aux instances consultatives ⁽¹⁾ de l'ancienne ville : une première fois en avril et une deuxième en décembre. Les commentaires émis par les membres de la Commission Jacques-Viger et du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels portent une attention particulière aux projets de mausolées et plusieurs questions sont soulevées quant à l'intégration de ces constructions dans le paysage de la montagne (documents 10.2.1 et 10.2.4).

La direction du cimetière dépose en 2001 trois addenda apportant des précisions sur le concept architectural du prochain mausolée, le choix de son emplacement, son implantation, sa hauteur, sa visibilité depuis le domaine public et l'impact de sa construction sur la végétation arborescente. Ces addenda apportent aussi des clarifications sur le calendrier de réalisation, le concept de jardins de sépulture et les opérations de restauration des monuments (documents 8.3 à 8.5).

(1) Ces instances étaient constituées d'experts avisant le conseil ou le comité exécutif sur des questions d'urbanisme, d'architecture, d'architecture du paysage et de patrimoine. Les fonctions de la Commission Jacques-Viger sont maintenant assumées par le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme créé en mai 2002. Celles du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels sont assumées par les comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements et par le Conseil du patrimoine de Montréal, créé en septembre 2002.

L'évaluation du plan directeur

En juin 2001 est entamée la procédure d'approbation de projet prévue par règlement de l'ancienne ville de Montréal. Plus d'une douzaine de personnes et d'organismes soumettent des commentaires sous forme de lettre ou de mémoire pendant la période d'affichage. La ville et la fabrique conviennent alors d'interrompre la procédure et d'attendre la création de la nouvelle ville avant de présenter le plan directeur en consultation publique (documents 5.1, p. 9 et 10.1).

En 2002, à la suite de la création de la nouvelle ville, la direction du cimetière demande à l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce l'autorisation d'entreprendre la construction du mausolée du boisé de l'est prévu au plan directeur. Le projet fait l'objet de nouvelles modifications et deux addenda sont déposés en avril et en juillet. Ces addenda apportent des précisions sur le type de béton proposé comme matériau de revêtement des murs extérieurs et présentent les résultats d'une étude géotechnique réalisée au site choisi pour son implantation. Des simulations visuelles des deux prochains mausolées sont également fournies (documents 8.6 et 8.7).

En novembre 2002, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement recommande d'approuver la construction du mausolée du boisé de l'est ainsi que l'entente-cadre concernant le chemin de ceinture de la montagne, sous certaines conditions. En décembre, le conseil d'arrondissement demande par voie de résolution au conseil municipal d'adopter un projet de règlement autorisant le plan directeur et de le soumettre à une consultation publique tenue par l'OCPM (documents 4.3 et 10.2.2).

En janvier 2003, le plan directeur et le projet de règlement sont présentés aux membres du comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme. Le CAU incite à une approche plus discrète pour le mausolée proposé près du boisé de l'est et n'est pas favorable au projet de mausolée près du boisé central. Il soulève également certaines lacunes du projet de règlement (document 10.2.3).

En juin 2003, le conseil d'arrondissement entame la procédure d'adoption de deux projets de règlements qui permettraient d'autoriser la construction de mausolées. Le premier projet vise à inclure le territoire du cimetière dans une aire de « secteurs significatifs » soumis à des critères de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tandis que le deuxième vise à modifier la définition d'une dépendance afin d'en permettre l'occupation par un usage principal pour la catégorie d'usage « Cimetière E.1(4) ». Plusieurs citoyens et organismes s'opposent toutefois à ce que la construction de mausolées dans le cimetière soit autorisée en arrondissement. L'adoption de ces projets de règlements est alors reportée *sine die* (documents 14.2 et 14.3).

En août 2003, plusieurs services centraux de la ville soumettent leur avis quant à l'opportunité pour le conseil de mandater l'OCPM sur le projet de règlement proposé par l'arrondissement. Le Service du développement économique et du développement urbain, le Services des parcs, loisirs et espaces verts et le Service du contentieux soulèvent plusieurs difficultés d'application (documents 5.6, 5.7 et 5.8). Le projet de règlement n'étant pas considéré adéquat à plusieurs égards, le conseil municipal opte pour la tenue d'une consultation publique portant plutôt sur le plan directeur d'aménagement du cimetière et mandate l'OCPM à cet effet (document 4.1).

La réglementation en vigueur

La propriété du cimetière correspond à une aire d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » du plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce. Le plan d'aménagement du cimetière est conforme au plan d'urbanisme mais déroge au règlement d'urbanisme. En effet, le plan d'urbanisme prescrit que le zonage applicable aux propriétés institutionnelles correspond au bâti existant (*Les orientations et les stratégies du Plan d'urbanisme de Montréal*, Ville de Montréal, 1992, p. 46-47 et document déposé 6.3, page 43).

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement prescrit la catégorie d'usage « E.1(4) » au site du cimetière. Cette catégorie correspond à l'usage principal « Cimetière » pour l'inhumation traditionnelle en terre et permet des usages accessoires dans des dépendances. Les usages complémentaires suivants sont également autorisés dans un bâtiment existant au 20 septembre 1995: lieu de culte, charnier, fleuriste, monuments de pierre (étalage et vente sans taille) et salon funéraire (document 10.4).

Les autorisations requises pour réaliser les travaux

Après analyse des recommandations formulées dans le rapport de l'OCPM ainsi que dans l'avis du Conseil du patrimoine, l'administration municipale pourrait élaborer un projet de règlement autorisant un ou plusieurs éléments contenus dans le plan directeur du cimetière, notamment un projet de construction de mausolée. Ce projet de règlement serait soumis à une consultation publique tenue par l'OCPM (document 17.3, section 3.1).

Les constructions et aménagements prévus à un tel projet de règlement devraient également être évalués par le comité consultatif d'urbanisme et par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce avant qu'il y ait émission de permis. Les critères d'évaluation du projet par l'arrondissement ont été adoptés en juin 2003 et sont ceux du document complémentaire au plan d'urbanisme sous le thème du mont Royal. Il est à souligner que le projet de règlement pourrait identifier des critères d'évaluation supplémentaires d'aménagement, d'architecture et de design.

Depuis le 18 février 2003, date de publication dans la gazette officielle de l'avis de création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, le Ministre de la Culture et des Communications doit émettre un certificat d'autorisation pour la réalisation de plusieurs interventions prévues au plan directeur. Ce nouveau statut introduit l'objectif de protection du cadre naturel et du paysage de la montagne, en plus de l'objectif de protection du cadre bâti déjà établi avec la création du Site du patrimoine du mont Royal en 1987 (document 5.6, p. 7).

L'accord de développement

La convention de 1995 prévoit que l'autorisation de construire un prochain mausolée dans le cimetière serait accompagnée d'un accord de développement entre la ville et la fabrique. Cet accord reconnaîtrait le plan directeur du cimetière et établirait les modalités de réalisation d'études ou de projets communs. Dans le cas du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la Ville souhaite convenir d'une entente pour réaliser les projets de chemins non véhiculaires ceinturant et traversant le mont Royal.

2 Le plan directeur

Ce chapitre présente un résumé du plan directeur d'aménagement du cimetière, en tenant compte des nouvelles informations et des mises à jour présentées dans le cadre de la consultation publique.

La propriété

Le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est le plus vaste du Canada et couvre une superficie de près de 150 hectares. Il occupe une grande partie du vallon situé entre les trois sommets du mont Royal. La localisation stratégique de l'endroit et la qualité de ses ressources naturelles permettent de penser qu'il était utilisé sinon habité durant la période amérindienne.

La Côte-des-Neiges est une unité de colonisation établie dès la fin des années 1690. Plus d'une quarantaine d'artisans tanneurs se sont installés aux abords du ruisseau Raimbault qui longeait autrefois le chemin de la Côte-des-Neiges. Ils ont été suivis par des agriculteurs qui ont exploité des terres étroites et profondes perpendiculaires au ruisseau.

L'historique de propriété du cimetière indique que la fabrique a acquis la terre Beaubien en 1854 et la terre Tait en 1872 (figure 2). Les plans du cimetière montrent que ces deux terres étaient entièrement aménagées en îlots pour fins de sépulture dès 1876. Le secteur du boisé Saint-Jean-Baptiste a été acquis en 1878 pour donner un accès direct au cimetière depuis le flanc nord de la montagne. Les terres longeant l'actuel chemin Remembrance ont été acquises en 1907 et la terre Monarque en 1908. Les limites actuelles de propriété du cimetière datent donc du début du 20^e siècle.

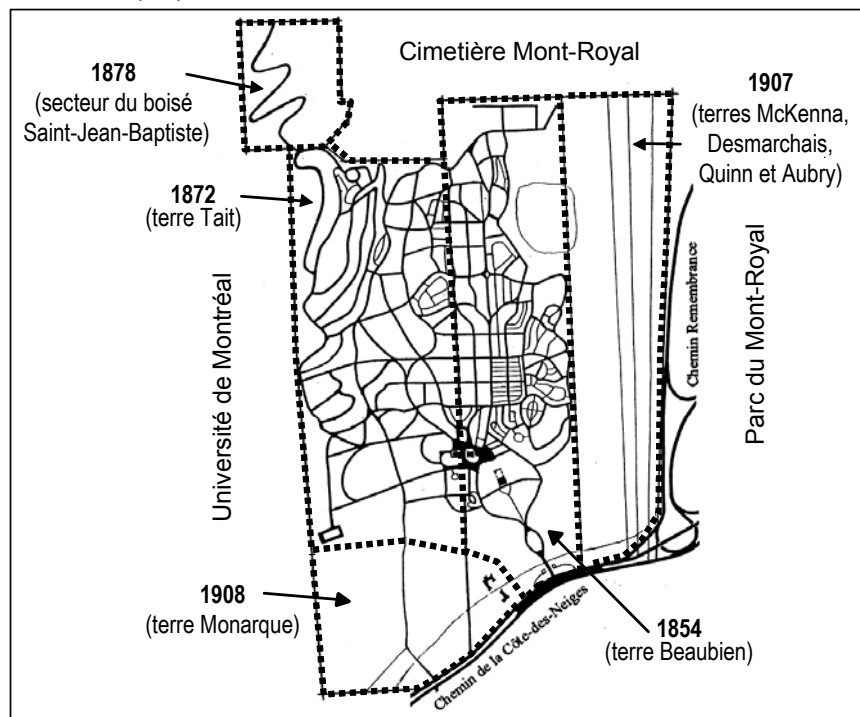


Figure 2 Représentation schématique des acquisitions de terrains du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, superposée au plan de lotissement de la propriété en 1876 (d'après le document 8.1)

La topographie

Le territoire du cimetière est marqué par un dénivelé de presque 100 mètres entre le chemin de la Côte-des-Neiges, au sud, et les sommets d'Outremont et du Mont-Royal, au nord et à l'est. Le ruisseau Raimbault qui sillonnait autrefois dans la plaine ainsi qu'un étang qui existait entre les sommets ont été remblayés dans les années 1950 (figure 3).

Le relief du site est articulé en trois paliers : la plaine, le plateau et le sommet nord. Cette topographie a favorisé une trame orthogonale du réseau d'allées dans les zones plates et un tracé sinueux dans les zones plus accidentées constituées des montées vers le sommet nord et vers le boisé central.

Les concessions d'inhumation

La partie la plus ancienne du cimetière, qui comprend les terres Beaubien et Tait, est généralement divisée en petits îlots (figure 2). Les défunts sont majoritairement d'origine française ou britannique. Les concessions ou lots familiaux ont une grande superficie et les monuments sont imposants. La majorité des caveaux familiaux (58 sur 71) ont été construits dans les zones de forte déclivité entre 1888 et la deuxième guerre mondiale.

En périphérie de la partie ancienne du cimetière, les inhumations sont plus récentes et comprennent des représentants de diverses communautés culturelles. Les concessions sont de superficie beaucoup plus réduites et des monuments de moindres dimensions sont alignés de façon monotone.

À partir des années 1960, certaines allées piétonnes à l'intérieur des anciens îlots ont été affectées à de la sépulture. Il en est résulté un paysage insolite, caractérisé par l'alternance de monuments distants d'un siècle. Aussi, la rationalisation et la mécanisation des opérations ont produit un paysage de plus en plus standardisé dans les secteurs d'exploitation récente. En effet, plutôt que d'installer des bases individuelles pour chaque monument, de murs souterrains continus sont coulés de façon préalable et servent de fondation à une quarantaine de pierres tombales.

La végétation

Le parc arboricole du cimetière constitue un élément unificateur du paysage et contribue à la définition spatiale des allées. Un inventaire effectué en 1998 a permis de dénombrer 9 450 arbres sur le site. Environ 10% des spécimens dénombrés sont des arbres indigènes et ornementaux isolés ou répartis en lisières et en bosquets. Environ 40% des spécimens sont répartis dans trois boisés indigènes à dominance de chênes, d'érables à sucre et de tilleuls : le boisé Saint-Jean-Baptiste, le boisé central et le boisé de l'est.

Environ 50% des spécimens sont des arbres ornementaux plantés à différentes époques, principalement en bordure des chemins mais aussi à l'intérieur des îlots et autour des bâtiments. Dans la plaine on trouve surtout des érables argentés et des marronniers plutôt matures tandis que les extrémités du plateau comprennent des jeunes marronniers et des érables à sucre ou de Norvège. Environ 10% des arbres ornementaux sont centenaires alors qu'environ 70% ont moins de 40 ans. Près des deux tiers sont des érables.

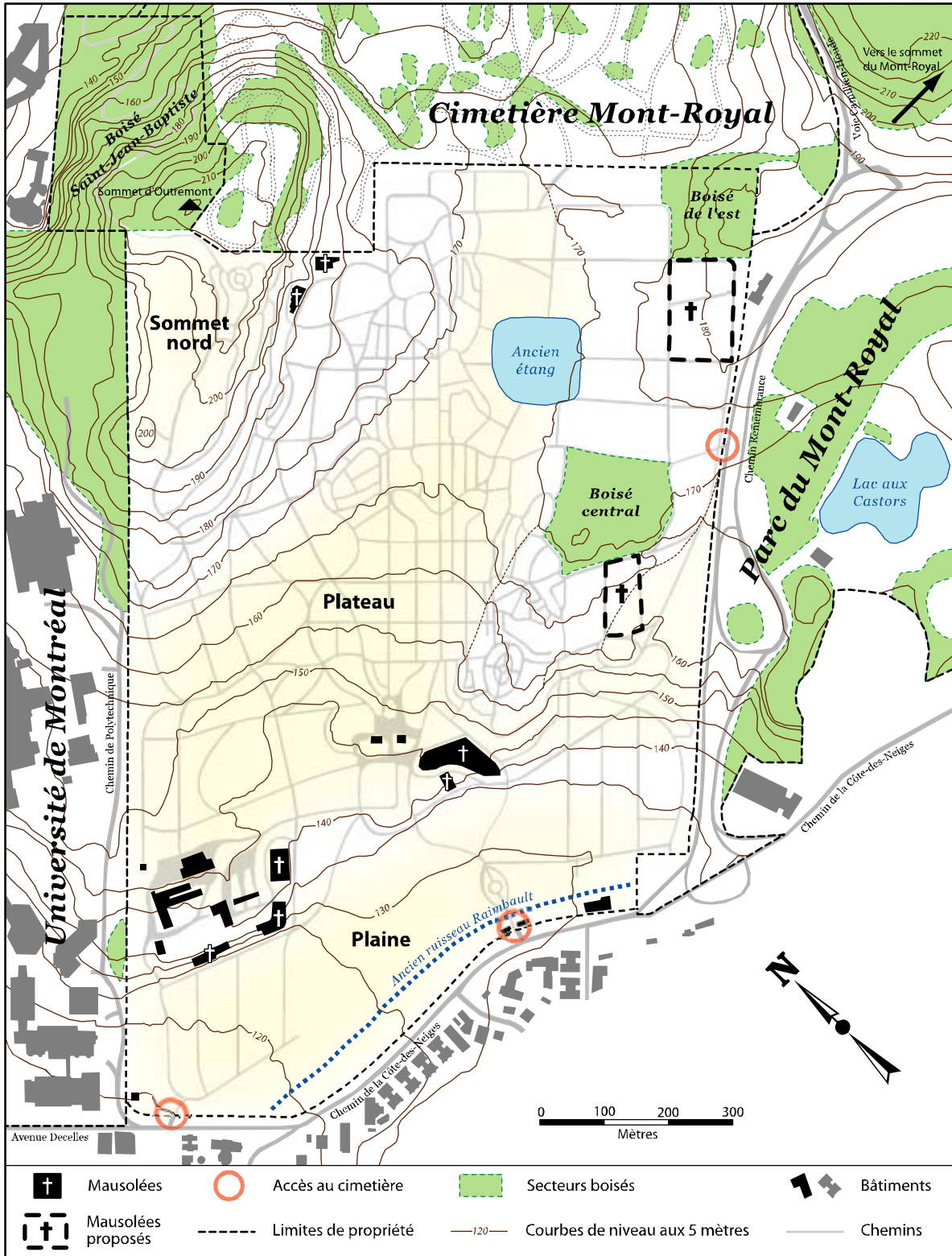


Figure 3 Illustration des zones topographiques du cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Les bâtiments et aménagements

L'historique des bâtiments et des aménagements est résumé au tableau 1. La plupart des bâtiments sont situés dans la zone de transition entre la plaine et le plateau (figure 3). Les interventions prévues au plan directeur pour la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine construit sont présentées dans les sections suivantes.

Tableau 1 Historique des bâtiments et des aménagements (d'après le document 8.1)

ANNÉE	CONSTRUCTION, MODIFICATION, DÉMOLITION
1751 ou 1781	Construction de la maison Jarry-dit-Henrichon
1855	Construction du charnier Sainte-Claire-d'Assise (agrandi plusieurs fois par la suite)
1855	Construction de la chapelle de la Résurrection
1876	Aménagement du Chemin de croix
1877	Construction du pavillon administratif
1888	Construction de la Porte monumentale d'entrée
1896	Construction d'une écurie
1931	Construction de la Grotte (réplique de Notre-Dame-de-Lourdes)
1955	Rénovation de la chapelle de la Résurrection
1957	Déplacement de la maison Jarry-dit-Henrichon près de l'entrée sur l'avenue Decelles
1973	Démolition de caveaux familiaux
1975	Construction de l'ensemble crématorium-chapelles
1976	Conversion de la Grotte en caveaux privés
1978	Construction du mausolée Saint-Antoine, Saint-François, Sainte-Thérèse, Notre-Dame
1978	Transformation en bureau du logement située au 2 ^e étage du pavillon administratif
1978	Regroupement des serres dans le secteur de la zone opérationnelle du plateau
1982	Démolition de caveaux familiaux
1982	Construction du mausolée Jean-Paul II
1982	Construction du mausolée Sainte-Marguerite-Bourgeoys
1985	Construction du mausolée La Pietà
1986	Élimination du chemin de croix
1989	Construction du mausolée Saint-Pierre-et-Saint-Paul
1994	Transformation du charnier Sainte-Claire-d'Assise en mausolée
1995	Construction du mausolée Sainte-Marguerite-d'Youville
1996	Construction du Centre funéraire Côte-des-Neiges

La suite de ce chapitre présente un résumé des projets en cours de réalisation et des interventions prévues au plan directeur d'aménagement du cimetière.

Les réseaux de circulation

Le cimetière comprend trois accès et quelque 42 kilomètres de chemins avec 280 fourches ou carrefours. La répartition de la circulation aux entrées du cimetière est de 75% par le chemin de la Côte-des-Neiges, 20% par l'avenue Decelles et 5% par le chemin Remembrance. Ces trois entrées ont récemment fait l'objet d'une identification florale.

Les interventions prévues au plan directeur visent à améliorer la signalisation sur les routes primaires et secondaires. En effet, l'absence de hiérarchisation entre les voies et le faible nombre de repères ne facilitent pas l'orientation des visiteurs. Il est proposé de mettre en évidence les voies principales par un revêtement de surface différent tenant lieu de trottoir et de réaménager les intersections principales afin d'en améliorer la visibilité. Des correctifs seront aussi apportés au profil de certains chemins où l'eau s'accumule, notamment dans le secteur de l'ancien étang.

Le mobilier urbain

Le plan directeur prévoit développer un circuit de promenade et d'interprétation, implanter du mobilier urbain dans les espaces collectifs et assurer un éclairage plus harmonieux de l'axe patrimonial et des bâtiments historiques. La plupart de ces interventions sont en cours d'analyse, en étude de coûts ou en voie d'approbation et devraient être complétées d'ici 2005.

Le secteur administratif

Ce secteur est situé au cœur de la partie la plus ancienne du cimetière et comprend le pavillon administratif et la chapelle de la Résurrection. Les travaux de curetage et de réparation de ces bâtiments, qui présentent un haut niveau d'intérêt historique et architectural, sont en cours. Ils seront suivis par un réaménagement des abords des bâtiments : les surfaces asphaltées seront réduites, des bandes de pelouses seront réintroduites devant leurs façades et un autre matériau de revêtement plus noble constituera une sorte de parvis dans l'espace qui les réunit. Ce réaménagement, qui a été reporté de 2003 à 2006, vise à atténuer les problèmes d'engorgement qui se produisent quand plus de deux des dix ou quinze cortèges funèbres quotidiens se présentent au même moment.

Les zones opérationnelles

La zone opérationnelle principale est localisée à la limite ouest du plateau : elle comprend un hangar, des serres, un bâtiment regroupant les fonctions de garage, d'atelier et de cafétéria et un petit bâtiment (l'ancienne maison du gardien) utilisé par les ressources humaines. Les interventions prévues dans cette zone ont été complétées ou sont en voie de réalisation. Elles comprennent l'aménagement des accès et des abords du garage, la relocalisation du hangar et la plantation d'arbres formant des écrans végétaux autour du garage. Les serres ont été désaffectées en 2002 et les possibilités de réutilisation des bâtiments seront évaluées au cours des prochaines années.

Une zone opérationnelle secondaire est située sur le sommet nord. Sa superficie a été diminuée de plus du deux tiers depuis 1996, un écran végétal a été aménagé et une barrière a été installée. Des caveaux familiaux pourront être aménagés en périphérie, selon les besoins de la clientèle.

Le secteur de la plaine

Le secteur de la plaine comprend l'axe patrimonial avec une porte monumentale donnant sur l'entrée principale et un îlot elliptique aménagé devant l'ancien charnier converti en mausolée. Il comprend aussi l'axe cérémoniel depuis l'entrée de l'avenue Decelles, près de la maison historique Jarry-dit-Henrichon. Des zones d'inhumation traditionnelle sont localisées à l'ouest de la plaine, du côté de l'entrée Decelles, et à l'est derrière le Centre funéraire. La plaine comprend aussi des aires libres entre le chemin de la Côte-des-Neiges et la montée du plateau.

Le plan directeur prévoit l'aménagement de la Place de la lumière dans l'axe patrimonial, avec une flamme visible depuis le chemin de la Côte-des-Neiges qui symbolisera le souvenir perpétuel des disparus. Le plan prévoit aussi la restauration des sculptures de l'axe patrimonial et la conversion des maisonnettes encadrant la porte monumentale afin d'y loger des services de contrôle et d'accueil.

Le plan prévoit l'aménagement d'un centre d'interprétation de l'histoire du cimetière et d'un poste d'accueil dans la maison Jarry-dit-Henrichon ainsi que la mise en valeur des aires libres, par exemple par l'aménagement d'un plan d'eau à l'emplacement de l'ancien ruisseau Rimbault et d'une aire d'observation en contrebas du pavillon administratif.

Deux nouveaux secteurs ont été ouverts pour l'inhumation de cercueils et d'urnes cinéraires avec plaques au sol. Le jardin de la section Notre-Dame est situé à l'est de l'entrée principale tandis que le jardin de Montréal est localisé à l'ouest, devant les mausolées La Pietà et Saint-Pierre-et-Saint-Paul. Des chênes colonnaires et des lilas japonais ont été plantés devant ces mausolées afin d'en estomper l'impact visuel et d'assurer une meilleure liaison entre l'entrée Decelles et le reste du cimetière.

La plupart des interventions prévues dans le secteur de la plaine devaient être réalisées avant 2004. Plusieurs d'entre elles sont déjà complétées tandis que d'autres sont reportées jusqu'en 2006.

Le secteur du crématorium

L'ensemble crématorium-chapelles d'absoute a été construit en 1975 dans la partie ouest du plateau. Les chapelles sont d'une belle architecture représentative de l'époque où elles ont été construites. La partie de la plaine développée en contrebas présente les désavantages associés à la densification de stèles semblables sur de petites concessions. Les mausolées construits entre 1982 et 1989 dans la montée du plateau sont jugés ternes, massifs et de taille excessive. Derrière, sur le plateau, la zone opérationnelle principale n'est pas dissimulée et forme un voisinage choquant.

Ce secteur est particulièrement exposé à la vue depuis le chemin de la Côte-des-Neiges et l'avenue Decelles. Le plan directeur prévoit un renforcement des strates végétales depuis la plaine jusqu'au haut du plateau afin d'en atténuer la visibilité. Il est aussi prévu d'aménager des accès distincts pour le crématorium et la zone opérationnelle, avec plantation d'un écran végétal entre les deux secteurs.

Le plan directeur prévoit l'aménagement de galeries de sépulture constituées de petites constructions linéaires à toit plat abritant des niches et des enfeus. Deux galeries seraient aménagées de part et d'autre des chapelles d'absoute et deux autres de part et d'autre du mausolée Sainte-Marguerite-Bourgeoys. Une petite placette bordée de murets bas formés de niches cinéraires sera également aménagée à la limite ouest du secteur, en bordure d'une zone boisée à forte déclivité longeant l'Université de Montréal. Ces interventions ont été reportées de 2016 à 2020.

Le mausolée du boisé de l'est

Le plan directeur propose la construction d'un mausolée à proximité du boisé de l'est en 2004. L'emplacement choisi correspond à d'anciennes fosses temporaires dont les dernières concessions sont échues depuis 2002. Ce mausolée sera en partie enfoui et un jardin d'inhumation sera aménagé en prolongement du bâtiment. Un bassin aquatique rappelant l'ancien étang sera aménagé à même les équipements funéraires. Les murs latéraux du mausolée seront végétalisés avec des plantes grimpantes afin de mieux l'intégrer au paysage.

Les arbres et les sentiers du boisé de l'est seront conservés et les sous-bois seront nettoyés, élagués et aménagés au niveau des couvre-sols. La régénération naturelle y sera assurée à l'aide de quelques éclaircis qui permettront également la pleine croissance des plus beaux spécimens. Seuls les modes de sépulture non intrusifs seront permis : les urnes cinéraires enfouies avec plaques au sol ou déposées dans des niches murées. L'installation de monuments pour urnes cinéraires reliés par des sentiers dans le boisé de l'est est prévue pour 2011 et l'implantation de murets et d'un sentier piétonnier en périphérie pour 2016. Des caveaux ou des murets servant à l'inhumation pourront être aménagés en périphérie du boisé, selon les besoins de la clientèle.

Le mausolée du boisé central

La même approche est proposée pour le mausolée du boisé central, dont la construction est prévue dans 20 ans. L'emplacement choisi correspond à d'anciennes fosses temporaires, le mausolée sera en partie enfoui et les murs latéraux du mausolée seront végétalisés afin de mieux l'intégrer au paysage. Des monuments pour urnes cinéraires reliés par des sentiers seront implantés dans le boisé central et des caveaux ou des murets servant à l'inhumation pourront être aménagés en périphérie du boisé, selon les besoins de la clientèle.

Le boisé Saint-Jean-Baptiste

Le plan directeur prévoit à l'horizon 2025 l'aménagement d'un jardin funéraire dans la partie la plus élevée du boisé Saint-Jean-Baptiste, avec un belvédère donnant sur le nord et le nord-est. Des îlots d'inhumation seront aussi aménagés dans les clairières du boisé et des monuments pour urnes reliés par des sentiers seront implantés. L'identification de l'accès piétonnier depuis le boulevard Mont-Royal, l'aménagement d'un stationnement et l'implantation d'une clôture sont en étude de coûts.

Le sommet nord

La direction du cimetière a annoncé en consultation publique que le projet de construction d'un mausolée en 2025 dans le secteur du sommet nord avait été éliminé. La restauration du calvaire a été commencée ainsi que l'inhumation traditionnelle avec stèles de grandes dimensions. La réintroduction d'un chemin de croix et l'aménagement d'un ossuaire, qui facilitera le remploi des fosses, niches et enfeus tombés en déshérence, ont été reportés de 2003 à 2006. L'aménagement de terrasses avec murets d'inhumation a été reporté en 2008 tandis que l'implantation de caveaux en périphérie du secteur est toujours prévue, selon les besoins de la clientèle.

Les limites de propriété du cimetière

Le plan directeur prévoit requalifier la limite de propriété du cimetière le long d'une bande de terrain libre de construction et d'inhumations, depuis l'avenue Decelles jusqu'à la section militaire à mi-parcours de la frontière avec le *Mount Royal Cemetery*. Cette bande de terrain est de largeur variable, selon qu'elle longe des parties développées ou encore vacantes. La clôture d'enceinte y est tantôt inexistante, tantôt faite d'un grillage métallique.

Les segments qui longent l'université seront végétalisés afin de créer un écran visuel et de stabiliser l'escarpement situé à proximité de la zone opérationnelle du sommet. Un chemin piétonnier reliant le secteur de l'avenue Decelles au sommet sera aménagé, la clôture d'enceinte sera complétée selon le modèle institutionnel utilisé le long des autres frontières et des murets discontinus seront installés en divers endroits en alternance avec des jardins cinéraires et des zones d'inhumation traditionnelle.

Les terrains encore disponibles pour fin de concession

Certaines zones conservent un potentiel considérable d'inhumation traditionnelle mais sont presque déjà entièrement déterminées quant à leurs caractères et configurations (alignements des tombes ou des monuments). Seule l'inhumation de cercueils ou d'urnes cinéraires est prévue, avec des monuments traditionnels et des plaques au sol. Toute densification induite des ouvrages funéraires est exclue par le règlement du cimetière, qui interdit dorénavant d'ériger plus d'un monument par lot. Dans ces zones le cadre végétal sera amélioré en réparant la périphérie des îlots escarpés, en restaurant les alignements d'arbres en périphérie des îlots et en réduisant des surfaces asphaltées.

Les monuments et caveaux

Plusieurs mesures de conservation sont prévues pour les monuments funéraires et les caveaux, qui sont de propriété privée. Un inventaire des caveaux familiaux a été réalisé et quelques-uns d'entre eux ont fait l'objet de travaux de restauration. Ce programme sera poursuivi et complété.

Le remplacement des monuments funéraires sera conditionnel à un avis sur leur valeur patrimoniale et les anciens monuments seront conservés pour un futur musée lapidaire. Le personnel du cimetière sera sensibilisé à leur conservation et les méthodes de creusage des fosses seront révisées. Un programme de restauration sera mis en œuvre pour les monuments significatifs ou qui commandent une intervention urgente. Un relevé des épitaphes gravées sur les monuments friables sera réalisé.

Le plan de mise en valeur du mont Royal

Le cheminement des projets de chemins de ceinture et de traverse prévus au plan de mise en valeur du mont Royal dépend de l'évolution du dossier du plan directeur avec la Ville. La direction du cimetière a toutefois accepté de permettre l'aménagement d'un sentier polyvalent sur une bande de terrain de 10 m de large, le long du chemin de la Côte-des-Neiges. Cet aménagement implique le déplacement de la clôture institutionnelle. Aussi, un espace a été réservé dans l'axe nord-sud de la montagne pour permettre l'aménagement d'un sentier de traverse reliant les sommets du Mont-Royal et d'Outremont. Les terrains ainsi « concédés » pour l'aménagement d'équipements publics ont une superficie d'environ 3,2 hectares.

Les capacités estimées des nouvelles structures funéraires

Le plan directeur spécifie que les nouvelles structures funéraires proposées paraissent compatibles avec les objectifs de respect, de consolidation et de bonification des atouts du cimetière. Par conséquent, les structures envisagées ne sont pas conçues pour la seule période 1999-2026 et leurs capacités dépassent les besoins des 28 prochaines années.

La commission a demandé à ce que les capacités fournies en décembre 2000 soient mises à jour dans le cadre de la consultation publique. Le directeur du cimetière a expliqué au cours de l'assemblée du 11 novembre qu'il était difficile d'actualiser les prévisions et que les capacités spécifiées au plan directeur étaient toujours valides. Ces données sont présentées au tableau 2.

L'échéancier de réalisation des interventions proposées

À la demande de la commission, l'échéancier de réalisation des 27 interventions prévues au plan directeur a été mis à jour par la direction du cimetière dans le cadre de la consultation publique. Les autorisations requises pour chacune des interventions ont également été spécifiées par la représentante des services municipaux. Ces données sont présentées au tableau 3.

Tableau 2 Capacités estimées des nouvelles structures funéraires proposées à l'horizon 2026
(d'après le document 8.2, p. 161-162)

LIEU DE SÉPULTURE	SECTIONS DU CIMETIÈRE	CAPACITÉS ESTIMÉES EN 2000						
		Urnes et niches cinéraires				Enfeus		
		en terre	en murets	en claustras	dans des monuments	en mausolées	en galeries	en mausolées
Mausolées	Près du boisé central	1 575	1 339			816		3 670
	Près du boisé de l'est (sud)	1 746	3 444			368		6 860
	Près du boisé de l'est (nord)	1 008	1 944			368		3 635
	Sommet	1 536	900			1 728		255
Galeries (1)	À l'ouest du mausolée SMB	800	672				168	
	À l'est du mausolée SMB		560				140	
	Au sud des ChC		560				140	
	Au nord des ChC		784				196	
Jardins	Section Montréal	200	3 000					
	Section Notre-Dame	200	2 700					
	Frange nord	300	2 500					
	Près du boisé de l'est	2 000	12 000					
	Sommet	500	600					
	Belvédère au sommet		1 620					
Caveaux	Zones de forte déclivité				588		392	
Boisés	Frange nord				500			
	Boisé central	500	1 000		600			
	Boisé de l'est	500	2 000		600			
Sous-total		4 200	32 085	10 203	2 288	3 280	1 036	14 420
TOTAL				52 056			15 456	

(1) SMB : mausolée Sainte-Marguerite-Bourgeoys ChC : chapelles du crématorium

Tableau 3 Échéancier de réalisation des interventions proposées au plan directeur
(la numérotation des interventions correspond à celle des documents 8.2 (p. 172-175) et 13.1)

INTERVENTIONS PROPOSÉES	Prévu	Révisé	Permis requis ⁽¹⁾
Secteur de la Plaine			
<i>Axe patrimonial</i>			
1A. Réaménager l'îlot central (identification florale)	2001	complété	A
1B. Réaffecter les bâtiments de l'entrée principale et les aires extérieures	2002	2005	B
1C. Aménager la Place de la lumière (parvis du mausolée)	2003	2005	C
1D. Déménager la statue du Christ de la Rédemption	2003	2005	-
1E. Réaffecter la maison Côte-des-Neiges à des fins d'accueil (Sud)	2003	complété	-
<i>Espaces libres</i>			
2A. Aménager un ruisseau et évoquer des éléments historiques	2003	2006	A
2B. Convertir un chemin en allée verte et aménager une aire d'observation	2004	2005	A
<i>Entrée Decelles</i>			
5A. Réaménager l'îlot de verdure (identification florale)	2001	complété	A
5B. Aménager une nouvelle voie d'accès (entrée Decelles)	2003	2004	A
<i>Jardins de sépulture</i>			
9A. Aménager la section Montréal	2001	en cours	A
9B. Aménager la section Notre-Dame	2002	2004	A
9C. Planter une rangée d'arbres	-	complété	A
Les aires de service du plateau			
<i>Secteur administratif</i>			
3B. Relocaliser le stationnement du personnel	2002	complété	B
3C. Maintenir la fontaine à son emplacement et ajouter du mobilier urbain	2003	complété	A
3C. Planter un kiosque à fleurs	2002	-	C
3A. Réaménager les abords du pavillon administratif et de la chapelle	2003	2006	B
<i>Zone opérationnelle</i>			
7A. Réhabiliter les deux anciennes serres	-	fermées	B
7B. Aménager les accès et un écran végétal et relocaliser le hangar	2003	en cours	B
7C. Aménager un écran végétal devant les mausolées	2002	complété	A
7D. Aménager une zone de dépôt de matériaux	2004	en cours	B
Circulation et stationnement			
22A. Identifier les routes primaires et secondaires	2001	en analyse	-
22B. Développer un circuit de promenade et d'interprétation	2001	en analyse	-
22C. Améliorer les accès existants et projetés	2001	en analyse	-
22D. Convertir les chemins asphaltés en allées piétonnes	2002	complété	-
22E. Restaurer les allées historiques	2002	en analyse	-
Éclairage, mobilier urbain et clôture			
27A. Planter du mobilier urbain dans les espaces collectifs	2002	2005	-
27B. Éclairer l'axe patrimonial et les bâtiments historiques	2003	en cours	-
27C. Remplacer et parachever la clôture aux limites de la propriété	2003	en analyse	-

(1) A : Certificat d'aménagement B : Permis C : Permis avec modification réglementaire (document 17.3)

Tableau 3 Échéancier de réalisation des interventions proposées au plan directeur (suite)
(la numérotation des interventions correspond à celle des documents 8.2 (p. 172-175) et 13.1)

INTERVENTIONS PROPOSÉES	Prévu	Révisé	Permis requis ⁽¹⁾
Secteur du crématorium			
6A. Construire une galerie en alignement avec les mausolées existants	2016	2020	C
6B. Construire une galerie et une terrasse à la limite de l'université	2016	2020	C
8A. Construire une galerie au sud de la chapelle	2016	2020	C
8B. Construire une galerie au nord de la chapelle avec aire d'accueil	2016	2020	C
Secteur du boisé central			
17. Construire près du boisé un mausolée en terrasse partiellement enfoui	2011	2020	C
18A. Implanter dans le boisé des monuments pour urnes reliés par des sentiers	2016	2016	C
18B. Implanter des charniers en périphérie du boisé	selon les besoins		C
Secteur du boisé de l'est			
19. Construire près du boisé un mausolée en terrasse partiellement enfoui	2002	à revoir	C
20. Aménager un jardin de sépulture avec murets, étang et plantation d'arbres	2007	à revoir	C
21A. Implanter dans le boisé des monuments pour urnes reliés par des sentiers	2011	2011	C
21B. Implanter des murets et un sentier piétonnier à la limite de la propriété	2016	2016	C
21C. Implanter des charniers et/ou des murets servant à l'inhumation	selon les besoins		C
21D. Éliminer la fosse temporaire	2002	complété	-
Secteurs de la frange boisée et du sommet nord			
10A. Implanter des murets et un sentier piétonnier dans la frange nord	2020	2007, 2015	C
10B. Ouvrir des lots d'inhumation dans la frange boisée à proximité du calvaire	2020	2020	A
11. Réaménager le calvaire et le chemin de croix et implanter un ossuaire	2003	2006	C
12. Aménager des terrasses avec murets	2003	2008	C
13. Construire un mausolée et une terrasse avec murets	2025	projet éliminé	C
14A. Réduire la zone opérationnelle et aménager un écran végétal	2001	complété	A
14B. Implanter des charniers en périphérie du secteur du sommet nord	selon les besoins		C
Secteur du boisé Saint-Jean-Baptiste			
16A. Aménager des îlots d'inhumation dans les clairières	2025	2025	A
16B. Implanter des monuments pour urnes reliés par des sentiers piétonniers	2025	2025	C
16C. Identifier l'accès piétonnier du boulevard Mont-Royal	2003	en analyse	A
16D. Implanter une clôture institutionnelle	2003	en analyse	A
Mise en valeur et restauration			
23. Mettre en valeur et restaurer les monuments et les paysages	2003	2004	-
24. Restaurer les bâtiments historiques existants	2003	2004	-
25. Restaurer et entretenir les mausolées et bâtiments existants	en cours	2004	-
26A. Procéder à la plantation d'arbres et au maintien du patrimoine végétal	2004	2005	-
26B. Procéder à l'entretien des arbres et surfaces gazonnées	2005	2005	-
Plan de mise en valeur du mont Royal			
4A. Aménager le chemin de ceinture sur Côte-des-Neiges, déplacer la clôture	selon l'évolution		A
4B. Aménager le chemin de ceinture à la limite de propriété de l'université	du dossier		
15. Aménager des chemins de traverse entre le sommet et les trois entrées	avec la ville		

(1) A : Certificat d'aménagement B : Permis C : Permis avec modification réglementaire (document 17.3)

3 Les préoccupations et les opinions des participants

Ce chapitre présente les questions, commentaires et propositions des participants à la consultation publique, regroupés sous forme de thèmes.

La consultation publique

Plus d'une centaine de personnes ont participé à l'audience publique, dont la première partie s'est déroulée les 10 et 11 novembre et la deuxième les 1^{er} et 2 décembre 2003. Des citoyens voisins du cimetière, de nombreux représentants d'organismes ainsi que des spécialistes en patrimoine, en droit, en architecture, en urbanisme et en ingénierie étaient présents.

Les organismes participants comprenaient Les Amis de la Montagne, le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Corporation de développement économique et communautaire de CDN/NDG, l'Écomusée de l'Au-Delà, Héritage Montréal, la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges et le Syndicat des travailleuses et travailleurs du cimetière.

Une vingtaine de mémoires ont été déposés, dont trois par des conseillers municipaux des arrondissements Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce et Outremont. Des mémoires ont aussi été présentés par des professeurs de l'École d'architecture de l'Université de Montréal, par le directeur de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal et par le titulaire de la Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain de l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal.

Plusieurs participants ont indiqué qu'il leur était difficile de situer l'objet de la consultation. Ils ont noté la présence d'un projet de règlement autorisant le plan directeur parmi les documents rendus accessibles au public et ont rappelé que les citoyens avaient fait valoir leur opposition à la construction de nouveaux mausolées à plusieurs occasions, notamment en 1990 par une pétition de plus de 1 500 signataires. Deux nouvelles pétitions signées par quelque 500 personnes résidant dans le voisinage du cimetière ont par ailleurs été déposées dans le cadre de la présente consultation. Dans ce contexte, plusieurs participants ont affirmé qu'il leur paraissait inutile de commenter le plan directeur tant que la question des mausolées n'aura pas été réglée.

Dans l'ensemble, les participants ont souligné la qualité et l'importance du travail réalisé pour élaborer le plan directeur du cimetière. Plusieurs ont toutefois noté l'absence de critères d'aménagement permettant d'évaluer la pertinence des interventions proposées sur le plan patrimonial. Compte tenu de la valeur accordée à la protection du mont Royal, la majorité des participants se sont prononcés contre la construction de nouveaux bâtiments sur la montagne et en particulier à l'intérieur du noyau vert, constitué du parc et des cimetières. Plusieurs ont aussi demandé la conservation intégrale du boisé Saint-Jean-Baptiste. Par ailleurs, de nombreux citoyens se sont montrés déçus des modalités proposées pour la réalisation des chemins de ceinture et de traverse de la montagne.

La création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal a fait l'objet de nombreuses questions portant sur le sens et la portée de ce nouveau statut ainsi que sur les procédures d'évaluation et d'autorisation des projets proposés à l'intérieur du périmètre prescrit. L'absence d'avis sur le plan directeur et sur les projets de mausolées de la part du ministère de la Culture et des Communications, qui a autorité ultime dans ce dossier, a laissé des doutes quant à la portée réelle de la consultation.

Le cadre d'exploitation du cimetière

Le statut de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal a suscité beaucoup de questions. Les citoyens ont cherché à savoir pourquoi la fabrique n'offrait pas à sa clientèle la possibilité de sépultures en mausolées ailleurs que sur la montagne. Cette approche a été privilégiée par le cimetière voisin, le *Mount Royal Commemorative Services*, qui offre ce service depuis plusieurs années chez un membre affilié établi dans l'est de Montréal. Ils ont également demandé une chronologie des modifications législatives apportées à la charte de la fabrique afin de mieux comprendre ce qui distingue le cimetière Notre-Dame-des-Neiges des autres entreprises de services funéraires.

Les règlements de régie interne du cimetière ont aussi fait l'objet de plusieurs demandes d'information. Les citoyens ont cherché à obtenir des éclaircissements sur les changements apportés au cours des années aux règles d'attribution des lots, aux droits et obligations des concessionnaires, aux règles de rétrocession et de réutilisation des lots ainsi qu'aux modalités d'entretien des lieux de sépulture. Plusieurs ont noté que malgré la réduction d'espaces disponibles pour l'inhumation en terre, une concession de très grande superficie avait récemment été accordée à une seule famille.

En réponse aux questions des participants, la direction du cimetière a déposé la Loi sur les fabriques ainsi que l'ensemble des lois adoptées depuis 1869 par le gouvernement du Québec concernant la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal (documents 18.5 et 22.4). La charte de la fabrique ne lui permettrait pas de faire l'acquisition de terrains en dehors des limites de la paroisse. Les aménagements proposés visent par conséquent à optimiser l'utilisation des espaces disponibles pour fins de sépulture au cimetière Notre-Dame-des-Neiges.

La direction du cimetière a aussi déposé les versions de 1934, 1971 et 2000 des règlements du cimetière (document 18.3). Elle a précisé que les concessionnaires ne sont pas propriétaires des lots, puisque le fonds du terrain appartenait toujours à la Fabrique, mais bénéficient d'un droit superficiaire pour fin de sépulture. Les concessions temporaires et les concessions avec entretien à perpétuité ne sont plus offertes et, depuis 1995, toutes les concessions sont d'une durée de 99 ans renouvelable. La direction a également précisé les règles établies pour les concessions en déshérence, en indiquant que des démarches seraient entamées en 2004 pour celles restées inactives depuis les 30 à 40 dernières années.

Plusieurs participants ont noté un certain détachement des familles par rapport à leurs ancêtres inhumés sur la montagne. Plusieurs auraient souhaité que le plan directeur propose de nouvelles façons de faire mieux adaptées aux volontés des proches des défunts, comme par exemple le dépôt de cendres en jardins collectifs. D'autres ont suggéré que, dans le contexte d'une pénurie éventuelle d'espaces disponibles, des amendements soient apportés afin de faciliter les transferts de concessions entre familles.

Le titulaire de la Chaire de recherche en patrimoine urbain a soumis quelques réflexions concernant le cadre législatif établi pour l'exploitation du cimetière. Selon lui, la fabrique est régie par une loi découlant du droit civil et du droit canon qui, dans le contexte actuel, ne permet plus d'assurer une gestion cohérente des biens de l'Église. Il a ajouté que les changements dans les pratiques religieuses pourraient avoir des incidences sur le statut de la fabrique, par exemple si on observe une diminution du nombre de paroisses sur l'île de Montréal.

La construction de mausolées

Le plan directeur d'aménagement soutient que la construction de mausolées apporterait des revenus d'exploitation permettant au cimetière de poursuivre sa mission et de répondre à ses obligations financières notamment pour la conservation et la mise en valeur du cadre naturel, des bâtiments historiques et des monuments funéraires. La direction du cimetière a cependant refusé de fournir les études de marché, les analyses coûts-bénéfices et les évaluations actuarielles permettant de valider cette affirmation, en invoquant des raisons d'ordre juridique liées au statut de la fabrique et d'ordre commercial liées à la concurrence entre les entreprises de services funéraires.

De nombreux intervenants ont affirmé qu'en l'absence de données concrètes sur la justification économique de nouveaux mausolées, il demeure difficile de distinguer les besoins réels du cimetière des opportunités de marché. Il n'est pas non plus possible de saisir à quel point ces constructions sont nécessaires à court terme et viables à long terme.

Plusieurs participants n'ont pas accepté les arguments économiques à l'effet que la construction de mausolées permettrait au cimetière d'assumer des charges financières plus élevées que celles des entreprises concurrentes, compte tenu des caractéristiques de sa propriété. Selon eux, si tel était le cas, le statut d'arrondissement historique et naturel devrait être accompagné d'un engagement financier de la part de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec afin de compenser pour les coûts supplémentaires liés à la conservation du patrimoine collectif.

De nombreux intervenants ont été déçus que le plan directeur ne présente aucune solution alternative aux mausolées collectifs. Ils ont souligné les efforts déployés par plusieurs individus et organismes pour proposer de nouvelles avenues telles l'aménagement de columbariums dans les églises paroissiales et l'utilisation de terrains satellites pour la construction de mausolées. Ils auraient préféré que l'offre de services funéraires soit davantage axée sur de nouvelles formes de commémoration mieux intégrées à l'environnement naturel, comme les jardins d'inhumation.

Certains ont affirmé que l'édification de mausolées dans le cimetière introduit un élément lucratif étranger au caractère sacré et traditionnel des lieux, qui est susceptible d'en changer l'attrait fondamental. D'autres ont soutenu que le plan directeur ne tient pas compte de l'évolution du milieu urbain et ont prétendu qu'avec le temps, les familles cesseront probablement d'investir dans ce mode de sépulture.

Un architecte a fait valoir que le plan directeur introduit une forme de concurrence entre les mausolées, ce qui risque d'entraîner une perte d'intérêt envers les constructions antérieures. Selon lui, le regroupement des bâtiments dans un même secteur devrait être favorisé car les familles préfèrent s'intégrer à un ensemble construit afin de protéger leur investissement. De plus, le concept proposé pour l'aménagement intérieur du mausolée du boisé de l'est ne serait pas bien ciblé au plan de la mise en marché, le traitement en enfilade des enfus n'offrant pas les points d'intérêts et de recueillement recherchés par les acheteurs.

Les représentants de la Corporation de développement économique et communautaire CDN/NDG et du Syndicat des travailleuses et travailleurs du cimetière ont par ailleurs appuyé les projets de mausolées en indiquant que la direction du cimetière doit désormais faire face à une nouvelle concurrence et se repositionner sur le marché. Les interventions prévues au plan directeur contribueraient au maintien sinon au développement de nouveaux emplois.

Les impacts sur le paysage

Plusieurs intervenants sont restés sceptiques quant à l'évaluation de l'impact visuel du projet de mausolée du boisé de l'est. Ils ont contesté les prétentions de l'architecte du projet à l'effet que cette nouvelle construction serait pratiquement invisible. Ils ont prétendu qu'au contraire, les deux bâtiments proposés allaient perturber voir même occulter la dominante naturelle du cimetière et de la montagne. À leur avis, la construction de bâtiments dans un espace paysager et patrimonial est inacceptable, en particulier à la frontière du parc du Mont-Royal.

Selon des professeurs de l'École d'architecture de l'Université de Montréal, l'enfouissement d'une partie du bâtiment permettrait d'éliminer tout effet de prédominance du mausolée sur l'environnement. À leur avis, le traitement en toute simplicité de la volumétrie ainsi que l'effacement du bâtiment conviennent au caractère serein du cimetière et lui confèrent une ambiance de silence et de respect.

Le titulaire de la Chaire de recherche sur le patrimoine a indiqué que le mausolée proposé est un objet architectural de grande qualité, sa forme et son implantation amenant une insertion soignée et réfléchie, respectueuse de la nature et de la qualité du lieu. Il est également d'avis que le bâtiment constitue une valeur ajoutée au site, au cimetière et à l'arrondissement historique et naturel et qu'il constitue un modèle d'intervention dans ce lieu emblématique.

Un architecte a indiqué que le mausolée du boisé de l'est serait imposant dans le paysage à cause de sa grande superficie d'implantation. Il a suggéré que la construction de mausolées soit concentrée dans le secteur de la zone opérationnelle, par exemple en remplacement des serres désaffectées. Le choix de cet emplacement permettrait de minimiser l'impact de nouvelles constructions sur le paysage et même de camoufler les bâtiments récents construits sur les terrains de l'Université de Montréal, à la limite du cimetière.

Le directeur de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal a déploré que les notions de champ visuel et de paysage ne soient pas clairement définies. Il a noté l'inclusion récente de la dimension paysagère dans la définition patrimoniale de la montagne. Il a souligné les développements scientifiques portant sur les méthodes d'analyse de paysages proposés par exemple en Italie et en France et reposant sur des études typomorphologiques. Selon lui l'approche proposée par l'architecte du projet, qui consiste à évaluer la visibilité du mausolée pour un observateur situé dans le stationnement du parc du Mont-Royal, ne permet pas d'établir l'impact du mausolée dans le paysage du cimetière ou de la montagne.

Un ingénieur à la retraite a noté que l'emplacement choisi pour le mausolée du boisé de l'est semblait peu propice à l'enfouissement d'une partie du bâtiment à cause que la présence du roc à quelques mètres de la surface du sol dans la montée vers le sommet du Mont-Royal. Il a aussi relevé que les plans d'architecture ne montrent pas les espaces requis en sous-sol et hors toit pour les services et apprentis mécaniques ainsi que les raccordements aux égouts, à l'aqueduc et aux réseaux de distribution d'électricité et de communication. Selon lui, l'impact réel du mausolée sur le paysage ne peut être évalué sans une proposition plus complète et présentant aussi les accès, les voies de circulation et les stationnements.

Le représentant de l'Écomusée de l'Au-Delà a rappelé que l'impact sur le paysage du cimetière de toute intervention devait être évalué dans un souci de recherche d'équilibre entre le végétal et le minéral qui comprend à la fois les bâtiments, les chemins et les monuments funéraires.

Les impacts écologiques

Le projet d'aménagement de lieux de sépulture dans le boisé Saint-Jean Baptiste a suscité plusieurs réactions de la part des participants. Les Amis de la montagne ont fait valoir que ce boisé indigène, bien qu'il soit encore considéré comme la cour arrière des cimetières et de l'Université de Montréal, est probablement un des plus beaux trésors cachés du mont Royal en raison de sa valeur écologique exceptionnelle et du belvédère naturel qu'il offre aux promeneurs. Plusieurs organismes, dont le Conseil régional de l'environnement de Montréal et la Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges, ont demandé que ce boisé fasse l'objet d'une acquisition et soit rattaché au parc du Mont-Royal.

Les participants ont souligné que le document complémentaire au plan d'urbanisme et le projet de politique de protection des milieux naturels prévoient des objectifs et des critères spécifiques pour la protection du secteur du mont Royal. Ils ont mentionné que les boisés indigènes localisés dans le cimetière sont identifiés pour fins de protection dans le projet de règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal. Les Amis de la montagne ont souligné que la superficie d'espaces boisés est relativement réduite sur le mont Royal et que dans ces circonstances, tous les efforts doivent être mis de l'avant pour préserver intégralement ceux qui subsistent.

Le président de l'arrondissement d'Outremont a indiqué que les projets d'introduire des sépultures dans le boisé Saint-Jean-Baptiste ainsi que d'aménager un poste d'accueil et un stationnement près du boulevard Mont-Royal remettent en question le projet d'un parc à trois sommets sur le mont Royal et brisent le délicat équilibre entre le cadre naturel et la valeur culturelle de la montagne. Il a indiqué que les citoyens d'Outremont ont demandé que ce boisé soit préservé et intégré au parc du Mont-Royal, lors de la table de concertation sur les enjeux locaux du plan d'urbanisme tenue en novembre 2003, et ont appuyé une forme d'appropriation publique qui en ferait une réserve naturelle d'intérêt écologique.

Selon plusieurs intervenants, les discussions entourant la mise en œuvre du plan directeur du cimetière offrent l'occasion de trouver des solutions concrètes permettant à la fois de préserver les derniers boisés indigènes d'envergure sur la montagne et de contribuer à la conservation et la mise en valeur du patrimoine collectif.

Plusieurs participants ont fait valoir que la construction de mausolées serait contraire aux principes de développement durable. Ils auraient souhaité que le plan directeur propose des solutions alternatives plus écologiques en matière d'inhumation. D'autres ont souligné que ces constructions auraient un effet néfaste sur le maintien de l'intégrité écologique du secteur du mont Royal et, plus spécifiquement, sur celle du boisé de l'est en l'isolant des autres espaces verts.

Un architecte de paysage a suggéré de créer de nouveaux boisés planifiés spécifiquement pour des fins de sépulture. Cette approche serait plus respectueuse sur le plan écologique que la construction de mausolées qui constituent des interventions intrusives dans le milieu naturel et sensible de la montagne. Selon lui, ces « boisés spécialisés » contribueraient à bonifier la couverture arborescente tout en répondant à la réalité des pratiques et tendances d'inhumation contemporaines. Il cite en exemple l'utilisation de l'emplacement proposé pour le mausolée du boisé de l'est pour la plantation de quelque 1 500 arbres, l'aménagement d'un étang et de sentiers piétonniers et l'inhumation de plusieurs dizaines de milliers d'urnes cinéraires en terre ou en murets et en columbariums extérieurs.

La protection de la santé publique et de l'environnement

Plusieurs participants ont soulevé des inquiétudes concernant les impacts sur la santé publique et l'environnement des différents modes d'inhumation. Certains ont noté que ce sont les enjeux liés à la proximité des zones habitées qui ont conduit à relocaliser les cimetières sur la montagne au milieu du 19^e siècle. Ils ont affirmé que l'objectif de développer le cimetière à pleine capacité pourrait avoir les mêmes conséquences puisque le tissu urbain s'est considérablement resserré autour du mont Royal. Ils ont demandé à ce que les activités d'inhumation soient graduellement réduites et transférées dans des lieux présentant moins de risques pour la santé publique.

Une personne a aussi demandé si l'inhumation de corps en pleine terre ou en cryptes présentait des risques de contagion par la pollution de l'air ou de la nappe phréatique, plus particulièrement dans le contexte d'apparition de nouvelles maladies infectieuses comme le syndrome respiratoire aigu sévère. Plusieurs participants ont demandé comment étaient gérés les boues générées par la putréfaction des restes mortels déposés en cryptes et ont cherché à obtenir plus d'information sur les normes et règlements applicables sur le plan de la salubrité publique.

Une citoyenne a dit avoir noté la présence d'odeurs dans les mausolées tandis qu'une autre aurait observé que certains bâtiments avaient été visités par des compagnies de services d'extermination. D'autres ont remarqué que la dispersion des cendres des défunts dans l'environnement ne semblait pas contrôlée, puisque les proches peuvent en prendre possession sans autre formalité. Un participant a aussi soulevé que l'exploitation du cimetière pourrait contrevenir à l'article 7 du code civil du Québec qui prévoit qu'aucun droit ne peut être exercé en vue de nuire à autrui ou d'une manière excessive et déraisonnable, allant ainsi à l'encontre des exigences de la bonne foi.

Le représentant de l'Écomusée de l'Au-Delà a déposé une directive du ministère de l'environnement du Québec datant de 1983 et portant sur les normes et exigences pour la construction et l'exploitation de mausolées et de crématoriums. Il a demandé si cette directive était toujours en vigueur.

Ces préoccupations relatives aux impacts potentiels des activités funéraires sur la santé publique et l'environnement ont amené plusieurs citoyens à demander que la direction du cimetière fournisse des études en appui à ses projets concernant des problèmes éventuels de contagion, la protection de la nappe phréatique et de la qualité de l'eau potable autour du site, le contrôle de la qualité de l'air à l'intérieur des mausolées ainsi que le contrôle des émissions atmosphériques et des rejets d'eaux usées à l'égout.

En réponse aux questions des participants, la direction du cimetière a indiqué que ses installations étaient conformes aux normes sanitaires et environnementales et qu'elle détenait les autorisations et permis requis pour leur exploitation. La représentante du Service du développement économique et du développement urbain a aussi déposé des informations supplémentaires portant sur les exigences relatives à la construction des mausolées prévues à la Loi sur les bâtiments et identifiant les autorités responsables en ce qui a trait à la santé publique et aux risques épidémiologiques, à l'incinération des corps, au rejet d'eaux usées à l'égout et à la gestion des eaux souterraines.

La classification du cimetière

Plusieurs participants ont noté que le rapport de la Commission des biens culturels du Québec sur l'avenir du mont Royal avait provoqué tout un débat sur la classification du cimetière au plan patrimonial. En effet, la commission indique dans son rapport que l'édification de mausolées collectifs sur la montagne ne serait pas compatible avec le type de cimetière-jardin dominant cette aire culturelle (document 9.3, p. 25).

En réponse à cette affirmation, la direction du cimetière a produit un document volumineux visant à établir que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges n'est pas un cimetière-jardin tant d'un point de vue historique que du type d'aménagement qu'on y retrouve. Il serait plutôt du genre hybride, possédant à la fois des dimensions naturalistes et monumentales. La construction de mausolées y serait tout à fait acceptable lorsqu'une attention particulière est apportée au choix de leurs caractéristiques architecturales et de leurs emplacements (document 8.9).

Plusieurs intervenants ont regretté que l'appellation hybride établie au plan directeur et permettant de justifier l'approche de développement du cimetière n'ait pas été validée selon des méthodes scientifiques reconnues.

Certains participants ont jugé que ce débat n'avait pas d'intérêt pratique. Selon eux, indépendamment de la classification du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, la construction de mausolées sur la montagne est totalement incompatible avec les valeurs que la population montréalaise lui accorde depuis longtemps.

Plusieurs spécialistes ont affirmé que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges n'est pas un cimetière-jardin notamment des professeurs de l'École d'architecture, qui considèrent que ce cimetière est avant tout un lieu urbain où s'imbriquent des formes parfois contrastées et où cohabitent le naturel et le construit. Un architecte a aussi souligné que le cimetière s'est développé par l'ouverture graduelle de nouvelles sections, sans la planification d'ensemble caractéristique d'un cimetière-jardin.

Selon le titulaire de la Chaire de recherche en patrimoine urbain, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges ne présente pas les caractéristiques de parc associées aux cimetières ruraux, qui sont généralement l'œuvre d'un jardinier et où les monuments funéraires constituent des ornements paysagers. Il a toutefois rejeté l'épithète *hybride* pour qualifier un paysage qui ne serait pas totalement ou suffisamment authentique et est d'avis que ce cimetière est plutôt typiquement montréalais.

Le représentant d'Héritage Montréal a déposé un rapport de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada qui décrit les cimetières de la montagne comme d'excellents exemples de grands cimetières ruraux (document 21). Le cimetière Mont-Royal présente des caractéristiques paysagères de type pittoresque tandis que le cimetière Notre-Dame-des-Neiges est plutôt de type monumental, avec une trame orthogonale et des sentiers sinueux, des îlots irréguliers et un cadre pastoral présentant une grande variété de monuments. Selon lui, cette proposition de classification est la seule valable car elle est issue d'une analyse scientifique indépendante réalisée par une instance compétente en matière de patrimoine.

La mise en valeur du mont Royal

Plusieurs citoyens et représentants d'organismes ont souligné leur participation aux nombreuses consultations portant sur la protection et la mise en valeur du mont Royal. Ils ont rappelé les efforts consentis par l'ancienne Ville de Montréal, avec la création du site du patrimoine du mont Royal en 1987 et l'adoption du plan de mise en valeur du mont Royal en 1992. Ils ont également rappelé l'accord de collaboration pour la conservation du mont Royal convenu en 1989 entre les Amis de la montagne et les anciennes villes de Montréal, Outremont et Westmount.

Plusieurs d'entre eux ont participé à la consultation publique sur *L'avenir du mont Royal* tenue en 2002 par la Commission des biens culturels du Québec ainsi qu'aux divers sommets sur le mont Royal. Ils ont rappelé la *Charte du mont Royal* adoptée en mars ainsi que la proposition adoptée en juin au cours du *Sommet de Montréal* à l'effet de :

« garantir la protection et la mise en valeur du patrimoine historique, naturel, paysager, bâti et culturel du territoire du mont Royal incluant le noyau vert, la couronne institutionnelle et la couronne urbaine dans un cadre de juridiction municipale ».

Les citoyens ont fait valoir que l'année 2003 avait été marquée par l'avis de création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et ont demandé pourquoi le ministère de la Culture et des Communications n'avait pas soumis d'avis sur le plan directeur d'aménagement du cimetière. Ils ont affirmé que tous les projets proposés dans le secteur de la montagne devraient être évalués à la lumière de valeurs et de critères définis spécifiquement pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Ils ont demandé que des balises claires et précises conduisant à des actions concrètes de protection du noyau vert de la montagne soient établies. Ils ont également demandé qu'un mécanisme de suivi comprenant la participation du public soit intégré à la mise en œuvre des projets et des ententes conclues avec les grandes institutions situées sur la montagne.

Les projets de chemins de ceinture et de traverse prévus au Plan de mise en valeur du mont Royal ont soulevé plusieurs inquiétudes. De nombreux intervenants ont affirmé que le projet prévu à l'origine devait être maintenu. Ce projet comprenait l'aménagement d'un chemin piétonnier au pourtour de la montagne et d'un sentier reliant les sommets du Mont-Royal et d'Outremont en passant par les cimetières. Les interventions proposées par les services municipaux, qui conduisent à l'aménagement d'itinéraires balisés dans les allées existantes du cimetière ainsi que d'une piste cyclable le long du chemin de Polytechnique et du chemin de la Côte-des-Neiges, ne répondent pas du tout aux besoins des usagers. Plusieurs ont insisté pour que ces projets soient réévalués en concertation avec les organismes du milieu.

Quelques intervenants ont suggéré que les espaces libres du secteur de la plaine soient cédés à la Ville et intégrés au parc du Mont-Royal. Ceci permettrait de créer un grand espace vert sur le versant ouest de la montagne, au même titre que la ferme Fletcher et le parc Jeanne-Mance sur le versant est.

Les organismes participants ont noté que la Ville avait abandonné le processus de concertation réunissant les grandes institutions situées sur la montagne au profit d'ententes bilatérales favorisant des intérêts corporatifs plutôt que collectifs. Ils ont proposé de reprendre le processus de concertation afin de développer une approche intégrée pour la protection de la montagne et de permettre la conclusion d'ententes favorisant l'amélioration des interfaces entre institutions voisines.

Le cadre de référence patrimonial

Pour la majorité des participants, la qualification du degré d'intérêt patrimonial des différents secteurs du cimetière proposée au plan directeur n'est pas fondée sur l'identification de critères et de valeurs permettant de soutenir les interventions proposées, ce qui constitue une lacune importante. Cette qualification permet plutôt de justifier la construction de mausolées dans les anciennes fosses temporaires aménagées depuis les années 1960 près de la limite du parc.

Dans ce contexte, les participants ont insisté sur la nécessité d'élaborer un cadre de gestion pour toute intervention proposée à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Le représentant d'Héritage Montréal a recommandé que ce cadre de référence comprenne cinq volets : le patrimoine bâti, paysager, commémoratif, écologique et archéologique.

Le représentant de l'Écomusée de l'Au-Delà a souligné l'importance d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire. Il a proposé que des critères particuliers portant par exemple sur l'histoire, l'identité ethnique, les qualités architecturales et sculpturales, les signatures artistiques et les matériaux soient développés. Il a également suggéré que des protocoles d'entretien des monuments et de conservation des archives documentaires et photographiques soient établis et que des mécanismes de protection contre le vol et le vandalisme soient mis en oeuvre.

Le titulaire de la Chaire de recherche en patrimoine urbain a indiqué que selon lui il n'y a pas de modèle commun en matière de patrimoine et que chaque projet doit faire l'objet d'une analyse particulière. Il a affirmé que le travail de qualification du degré d'intérêt patrimonial avait été réalisé, en référant au volume important d'études fournies par la direction du cimetière. Ce travail ne serait toutefois pas mis en évidence et n'aurait pas fait l'objet d'un consensus au plan patrimonial.

Des professeurs de l'École d'architecture de l'université de Montréal ont fait valoir que selon eux, le plan directeur répond aux exigences de la Ville. Il précise le développement du cimetière au cours des 25 prochaines années et tient compte du caractère architectural, historique, paysager et naturel du mont Royal pour toutes les réalisations projetées afin de mettre en valeur et de rendre accessibles ces lieux dans le respect de leur caractère sacré.

Le directeur de l'Institut de l'urbanisme de l'Université de Montréal a regretté que, depuis l'élaboration du plan de mise en valeur du mont Royal jusqu'aux discussions actuelles concernant la dernière version du plan directeur du cimetière, les interventions sur la montagne se déroulent toujours à la pièce puisque aucun véritable plan directeur n'a été adopté pour le mont Royal.

Au terme de la consultation publique, de nombreux citoyens et représentants d'organismes ont soutenu qu'une décision concernant le projet du mausolée du boisé de l'est serait prématurée. Ils ont fait valoir qu'il n'existe toujours pas de cadre de gestion ou de référence pour l'analyse des interventions sur la montagne alors qu'on débute à peine les travaux d'analyse pour l'encadrement de la dimension paysagère du patrimoine. Ils souhaitent que les projets majeurs ne soient plus autorisés au cas par cas et veulent qu'une grille d'analyse permettant de mieux juger des interventions proposées dans le secteur mont Royal soit établie en concertation avec le ministère de la Culture et des communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne.

4 Les constats et l'analyse de la commission

Dans ce chapitre, la commission présente son analyse du projet en considérant les enjeux soulevés par les participants ainsi que les informations additionnelles présentées par les représentants municipaux et par la direction du cimetière au cours de la consultation publique. La commission porte également une attention particulière aux éléments qui pourraient être considérés dans l'élaboration d'un cadre de référence pour la gestion des interventions à l'intérieur du périmètre proposé pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Le plan directeur

La direction du cimetière a entrepris dès 1995 l'élaboration d'un plan directeur et plusieurs études ont été réalisées par des spécialistes en architecture, en histoire, en architecture du paysage et en urbanisme. Ces travaux ont porté notamment sur l'historique des constructions, des aménagements et du lotissement des concessions, sur l'inventaire du parc arboricole, des caveaux familiaux et des monuments funéraires, et sur la qualification de la propriété aux plans du paysage, des affectations et de l'intérêt patrimonial.

Le plan directeur propose 27 interventions portant sur la mise en valeur et la restauration de diverses composantes du cimetière incluant les bâtiments, les réseaux de circulation, la végétation, le mobilier urbain et les zones de sépulture existantes. Le plan propose aussi de nouvelles structures funéraires d'une capacité de quelque 15 000 cryptes et 52 000 urnes pour de l'inhumation en jardins, en galeries, dans des caveaux familiaux, dans les boisés et dans deux mausolées. Le premier mausolée serait construit en 2004 et l'autre dans 20 ans. Ces constructions seraient en partie enfouies dans la montée vers le sommet du Mont-Royal et seraient aménagées en association avec les deux boisés indigènes situés près du chemin Remembrance.

Les participants à la consultation publique ont souligné la qualité et l'importance du travail réalisé pour élaborer le plan directeur. Toutefois, compte tenu de la valeur accordée au mont Royal, la majorité d'entre eux se sont prononcés contre la construction de mausolées et ont demandé la conservation intégrale des boisés situés sur la propriété, en particulier le boisé Saint-Jean-Baptiste. Par ailleurs, plusieurs ont remarqué le contexte de négociation entre la direction du cimetière et la Ville et ont perçu que l'autorisation de construire le mausolée du boisé de l'est était utilisée comme une monnaie d'échange pour permettre la conclusion d'un accord visant l'aménagement des chemins de ceinture et de traverse de la montagne.

À la demande de la commission, la direction du cimetière a présenté en consultation publique une mise à jour des affectations du cimetière pour fin de sépulture. Cette mise à jour, qui a été faite verbalement, permet de constater que depuis 1999 la majorité des nouveaux lots ont été concédés pour de l'inhumation de cercueils en terre. À l'instar de plusieurs participants, la commission en déduit que la plupart des interventions prévues au plan directeur sont conditionnelles à la construction des mausolées proposés, notamment celles visant l'aménagement de nouvelles formes de sépulture.

La direction du cimetière a indiqué que la possibilité de développer une offre en services funéraires à l'extérieur de sa propriété n'avait pas été considérée, en raison notamment du statut de la fabrique. Pour cette raison, la commission considère que le plan directeur d'aménagement constitue une évaluation du potentiel maximal d'inhumation sur la propriété. Elle note que cette évaluation a été réalisée avant la création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

La fonction funéraire

En réponse aux exigences de la Ville, le plan directeur fournit diverses données sur la fonction funéraire afin de préciser le développement de la propriété au cours des 25 prochaines années. Des hypothèses sur les tendances de marché dans la région de recensement de Montréal ont été utilisées pour estimer la demande en concessions d'inhumation et pour établir les besoins futurs en structures funéraires. Les nouvelles structures proposées sont considérées compatibles avec les objectifs de développement du cimetière et dépassent les besoins estimés pour la période 1999-2026 (tableau 4).

Le cimetière célèbre cette année son 150^e anniversaire et a accueilli jusqu'à maintenant près de 900 000 défunts. Le nombre d'inhumations entre 1999 et 2026 est estimé à 200 000. En consultation publique il a été indiqué que la durée de vie utile du cimetière, tout étant égal par ailleurs, serait de l'ordre de 75 ans.

La commission note que les données fournies concernant la fonction funéraire comportent plusieurs imprécisions et n'ont pas été mises à jour depuis 1998. L'évaluation des besoins d'espace pour l'inhumation de cercueils en terre est non concluante : la demande est d'abord estimée à 72 200 (76 000 admissions moins une demande de 3 800 enfous) puis réduite à 28 800 cercueils (document 8.1, p. 147 et 148). Aussi, il est considéré que près de 80% des défunts seront inhumés dans des lots déjà concédés. Pour la commission, compte tenu de l'éclatement des familles et des changements dans les pratiques religieuses, cette hypothèse de réutilisation des lots devrait être soit validée, soit révisée périodiquement.

La continuité de la fonction funéraire a soulevé plusieurs commentaires de la part des participants, certains souhaitant par exemple qu'elle soit graduellement réduite et d'autres qu'elle soit maintenue le plus longtemps possible afin de perpétuer la valeur d'usage du cimetière.

La commission est d'avis que la durée de vie utile du cimetière est un facteur déterminant dans la gestion des interventions et qu'elle doit dès maintenant être considérée explicitement dans la planification des activités d'inhumation. Elle considère que le plan directeur doit démontrer à l'aide d'une comparaison de variantes que la combinaison de structures funéraires choisies permet d'optimiser la durée de vie du cimetière ainsi que les coûts d'exploitation et de fermeture. Cette comparaison devrait porter à la fois sur les plans technique, économique, environnemental et patrimonial. La commission est d'avis qu'une telle comparaison de variantes permettrait d'identifier les contraintes d'exploitation liées aux caractéristiques physiques du cimetière et de déterminer dans quelle mesure et à quel moment la fabrique devra considérer le développement d'une offre à l'extérieur de sa propriété afin de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions.

Tableau 4 Répartition de la demande en services funéraires et de l'offre en nouvelles structures pour la période 1999-2026 (documents 8.1, p. 144-151 et 8.2, p. 161-162)

Mode de sépulture	x	Mode d'inhumation	=	Demande résultante	Nouvelles structures	
Crémation et dépôt en urnes	62,0%	En terre	65,0%	40,3%	80 600	-
		En niche	10,0%	6,2%	12 400	52 056 niches
		Hors site	25,0%	15,5%	31 000	-
Dépôt en cercueils	38,0%	En terre	92,4%	35,1%	70 224	-
		En crypte	7,6%	2,9%	5 776	15 456 cryptes
<i>TOTAL</i>			100,0%		200 000	

Le cadre bâti

Les bâtiments construits dans le cimetière sont concentrés près de l'Université de Montréal dans un secteur comprenant plusieurs mausolées, le complexe crématorium-chapelles et la zone opérationnelle du plateau (voir figure 2). Plusieurs avis soumis dans la documentation déposée soulignent que la consolidation de ce secteur devrait être réalisée en priorité. La direction du cimetière a toutefois indiqué que les travaux qui y sont prévus ont été reportés en 2020 afin notamment d'éviter les problèmes d'engorgement liés à la circulation au même endroit de véhicules d'entretien et de voirie, de véhicules de service pour le crématorium, de cortèges funèbres et de visiteurs.

Les données fournies concernant le cadre bâti sont résumées au tableau 5. Ces données sont approximatives car elles ont parfois été calculées à même les figures et plans déposés. Elles permettent de constater que la superficie d'implantation des constructions serait plus que doublée d'ici 2026. Les constructions occuperaient alors près de 3% du territoire. Pour la commission, ce faible pourcentage témoigne de leur caractère étranger dans le cimetière.

Les données présentées au tableau 5 montrent que la densité de cryptes serait environ trois fois plus faible dans les nouvelles structures que dans les mausolées existants. Ceci est lié au fait que la volumétrie des bâtiments épouse la topographie du terrain afin de mieux les intégrer au paysage. Si l'on tient compte du taux potentiel de réutilisation d'une concession par les membres d'une même famille, qui est quatre fois plus élevé en terre (25 ans) qu'en mausolée (99 ans), la densité d'inhumation est équivalente. La commission constate ainsi que l'objectif d'augmenter la densité de sépulture par la construction de mausolées ne semble pas démontré avec le type de constructions proposées.

Tableau 5 Superficie d'implantation (en mètre carrés), pourcentage d'occupation et densité d'inhumation des constructions existantes et des nouvelles structures funéraires

Constructions	Superficie d'implantation	% d'occupation du cimetière ⁽¹⁾	Nb de cryptes ou de concessions	Nb de cryptes ou concessions par m ²
Concessions en 1998 (inhumations et caveaux)	505 206	34,07%	76 000	0,15
Nouvelles structures	24 717	1,67%	14 809	0,60
Mausolée du boisé de l'est	17 412	1,17%	10 495	0,60
Mausolée du boisé central	6 150	0,41%	3 670	0,60
Galeries	1 155	0,08%	6 44	0,56
Mausolées existants	9 840	0,66%	17 276	1,76
Dépendances	8 647	0,58%		
Secteur administratif	741	0,05%		
Zone opérationnelle du plateau	1 874	0,13%		
Serres désaffectées	3 000	0,20%		
Crématorium et chapelles	3 032	0,20%		
Total	43 204	2,91%		

(1) La propriété du cimetière couvre 1 483 058 mètres carrés.

La commission estime que le plan directeur du cimetière devrait comprendre des informations quantitatives beaucoup plus détaillées sur le cadre bâti. Ces informations permettraient d'établir des bases de comparaison entre les diverses structures funéraires proposées et pourraient être utilisées pour élaborer un programme de surveillance et de suivi des interventions.

Ces informations comprennent par exemple la superficie d'implantation au sol, la superficie de plancher, la hauteur et le nombre d'étages de chacun des bâtiments ; la superficie occupée par les stationnements et les aires de manœuvre autour des bâtiments ; la superficie et la longueur totale des voies asphaltées et des allées vertes ; la superficie des aires aménagées en espaces collectifs (parcs, fontaines, bassins, etc.) ; la superficie occupée par les concessions de type traditionnel (inhumations, caveaux) ; la superficie occupée par les nouvelles formes de concession (jardins, murets, terrasses, etc.) ; la superficie des aires libres et des boisés.

À l'instar d'Héritage Montréal, la commission est d'avis que le patrimoine bâti devrait faire l'objet d'un plan de conservation, d'un programme de surveillance et de formation du personnel ainsi que d'un programme de subvention en association avec les organismes communautaires. Des amendements au statut de la fabrique seront probablement nécessaires afin de permettre la mise en oeuvre des travaux de restauration des monuments et constructions appartenant aux familles des défunts.

Le paysage

La commission note que la protection du paysage commande une attention particulière, compte tenu de son inclusion récente dans la définition patrimoniale de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Elle note également que beaucoup d'efforts ont été consentis au plan directeur afin de bien décrire le paysage du cimetière. Son articulation naturelle en trois paliers a conduit à identifier huit zones topographiques découpées en 24 unités de paysage.

Cette caractérisation n'a toutefois pas été utilisée dans l'évaluation du degré d'intérêt patrimonial des différents secteurs du cimetière. Cette évaluation a plutôt été fondée sur l'historique d'utilisation du sol et sur la qualité des constructions, des monuments et des aménagements.

Le plan directeur établit que ce sont les zones situées près des limites de propriété qui présentent un potentiel de développement. Ces zones sont situées en bordure du parc du Mont-Royal, du cimetière Mont-Royal et de l'Université de Montréal. Les anciennes fosses temporaires situées à proximité du boisé de l'est et du boisé central sont les seuls secteurs non qualifiés d'une certaine envergure, et le plan directeur propose d'y ériger deux mausolées.

La commission note le soin apporté à l'articulation de la volumétrie des mausolées proposés selon la topographie locale, ce qui représente des contraintes importantes sur les plans technique et économique. Plusieurs spécialistes ont affirmé que les caractéristiques architecturales des mausolées proposés conduisent à une intégration très réussie des bâtiments dans le paysage. Des simulations visuelles ont été fournies par l'architecte du projet afin de soutenir cette affirmation.

La commission est d'avis que ces mausolées seraient néanmoins très apparents. Les emplacements choisis sont situés dans un vaste secteur ne comprenant aucun bâtiment et longeant le parc du Mont-Royal. Aussi, la superficie d'implantation du prochain mausolée proposé est élevée et équivaut à celle de tous les bâtiments existants sur le site (tableau 5).

La commission estime qu'une approche fondée sur le champ visuel d'un observateur se déplaçant sur le chemin Remembrance est quelque peu réductrice et ne permet pas d'établir l'impact de la présence de mausolées dans le paysage du cimetière. Elle constate par ailleurs que de nouveaux jardins d'inhumation sont localisés dans ou en bordure de la plaine et ont un impact appréciable sur la perception d'ensemble du site depuis le chemin de la Côte-des-Neiges.

La commission est d'avis que la prise en compte de la dimension paysagère dans la catégorisation des secteurs devrait conduire à nuancer le potentiel de développement des zones encore disponibles pour fin de sépulture, en favorisant par exemple l'aménagement de jardins près du parc et du cimetière voisin et la construction de bâtiments près de l'université. Elle est d'avis que la construction de mausolées en remplacement des serres désaffectées constitue un exemple de variante de moindre impact, non seulement sur le plan du paysage mais également sur les plans économique et patrimonial.

Plusieurs citoyens et représentants d'organismes ont fait valoir que les cimetières de la montagne sont des sites d'exception qui s'apparentent au parc du Mont-Royal en raison de leur proximité et de leur caractère pastoral et champêtre. Ils se sont carrément opposés à l'édification des mausolées. Pour la commission, cette opposition témoigne de la valeur d'usage accordée au noyau vert de la montagne. Cette valeur aurait préséance sur les qualités architecturales de tout bâtiment proposé dans ce secteur.

Selon les participants, toutes les discussions et consultations des quinze dernières années ont fait ressortir l'importance d'adopter des règles de développement dont les exigences visent à protéger la valeur paysagère du noyau vert du mont Royal. Dans ce contexte, la commission estime que le paysage du cimetière devrait faire l'objet d'un plan général de conservation établissant des critères d'évaluation des diverses structures funéraires proposées et des mécanismes de contrôle des interventions.

Le patrimoine écologique

Pour la commission, le statut d'arrondissement historique et naturel introduit l'obligation de considérer le potentiel écologique du territoire du cimetière dans l'élaboration et le suivi du plan directeur d'aménagement. Un plan de gestion tenant compte des composantes géologiques, hydrologiques, végétales et fauniques du cimetière doit être élaboré de façon à permettre d'augmenter la biodiversité. La commission distingue ici le patrimoine écologique du patrimoine naturel car, tel que souligné par Héritage Montréal, cette appellation porte à confusion avec le patrimoine paysager.

La commission note que le plan directeur prévoit plusieurs interventions relatives à l'entretien et à l'amélioration du parc arboricole, des arbustes, des plantes, des fleurs, des pelouses et autres couvre-sols. Il prévoit également l'aménagement de bassins dans la plaine et dans le prolongement du mausolée du boisé de l'est, pour rappeler l'ancien ruisseau Rimbault et l'ancien étang. Pour la commission ces interventions permettent de renforcer le caractère naturel du cimetière et d'agrémenter les aménagements par des constructions comprenant des éléments aquatiques. Elles n'ont cependant pas de grande valeur sur le plan écologique.

La présence du parc du Mont-Royal et des cimetières au cœur de la montagne, combinée à une diminution de la couverture végétale dans les zones périphériques, contribuent à rendre plus évidente et plus précieuse la valeur écologique des lieux. Ce sont surtout les espaces forestiers qui comprennent les trois catégories végétales (herbes, arbustes et arbres) qui méritent d'y être protégés, en tant que zones d'alimentation et de nidification pour une grande diversité d'oiseaux.

Le plan directeur prévoit utiliser les boisés indigènes situés sur son territoire pour fin de sépulture. À cet égard, la commission est d'avis que les interventions proposées ne permettent pas d'assurer le maintien de leur intégrité écologique. Elle considère que les bénéfices qui découleraient de leur exploitation en concessions funéraires n'ont pas été démontrés, compte tenu du faible nombre d'inhumations qu'il serait possible d'y aménager sans nuire aux trois strates végétales qui les composent.

Le plan directeur identifie le boisé Saint-Jean-Baptiste comme la réserve du cimetière pour fin d'inhumation à l'horizon 2026. Plusieurs intervenants se sont opposés à toute forme d'intervention dans ce boisé, notamment les citoyens d'Outremont réunis en novembre 2003 dans le cadre de la table de concertation sur les enjeux locaux du plan d'urbanisme. Ce boisé revêt une importance toute particulière à la fois sur les plans symbolique et écologique, en tant que rare vestige de la forêt originelle du mont Royal, et la commission est d'avis que tous les efforts doivent être consentis pour en assurer la conservation intégrale.

Le potentiel archéologique

À l'instar de plusieurs organismes, la commission considère qu'une importance particulière doit être accordée au patrimoine archéologique sur la montagne. La localisation stratégique du cimetière permet de penser qu'il était utilisé sinon habité pendant la période amérindienne. Les lieux ont été occupés par des artisans et des agriculteurs dès le début de la colonisation. Le plan directeur signale que les nouveaux jardins d'inhumation aménagés dans les sections Montréal et Notre-Dame pourraient comprendre d'anciennes fosses temporaires et que des fouilles révéleraient certainement des traces d'occupation correspondant aux constructions visibles sur les cartes anciennes.

Héritage Montréal a recommandé que le potentiel archéologique de l'ensemble du cimetière soit établi avec le concours du ministère de la Culture et des Communications, du Conseil du patrimoine de Montréal et des professionnels des services municipaux. L'organisme souhaite que la Ville, le ministère et le cimetière conviennent de règles pour encadrer la gestion courante et la surveillance des activités, notamment au chapitre des excavations, et que les employés soient familiarisés avec les questions archéologiques spécifiques au cimetière. La commission estime que ces recommandations sont fondées et qu'elles devraient être mises en œuvre le plus rapidement possible.

Le patrimoine commémoratif

Les représentants d'Héritage Montréal et de l'Écomusée de l'Au-Delà ont fait valoir l'importance du patrimoine commémoratif, qui réfère principalement aux pierres et inscriptions témoignant de la personnalité, des traditions et des coutumes des individus. La commission considère que ce patrimoine doit faire l'objet d'une programme de restauration et que les œuvres d'art, inscriptions et monuments méritent d'être recensés, documentés, catalogués et protégés contre le vol.

Les chemins de ceinture et de traverse du mont Royal

Les projets de chemins de ceinture et de traverse prévus au Plan de mise en valeur du mont Royal ont soulevé plusieurs inquiétudes. De nombreux intervenants ont affirmé que le projet considéré à l'origine devait être maintenu. Ce projet comprenait l'aménagement d'un chemin piétonnier au pourtour de la montagne et d'un sentier reliant les sommets du Mont-Royal et d'Outremont en passant par les cimetières.

Les interventions proposées par la Ville, qui conduisent à l'aménagement d'itinéraires balisés dans les allées existantes du cimetière ainsi que d'une piste cyclable le long du chemin de Polytechnique et du chemin de la Côte-des-Neiges, ne répondent pas aux objectifs originaux du plan de mise en valeur du mont Royal et ne semblent pas satisfaire les besoins des usagers de la montagne. La commission est d'avis que ces projets doivent être réévalués en concertation avec les organismes du milieu.

Le cadre de gestion patrimonial

Les participants ont soutenu qu'une décision concernant le projet de mausolée du boisé de l'est serait prématurée et ont recommandé qu'un cadre de gestion patrimonial soit élaboré pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne. Ils ont demandé que des balises claires et précises conduisant à des actions concrètes de protection du noyau vert de la montagne soient établies et qu'un mécanisme de suivi comprenant la participation du public soit intégré à la mise en œuvre des projets et des ententes conclues avec les grandes institutions. La commission estime que ces demandes sont fondées.

Plusieurs participants ont soutenu que la construction de mausolées serait contraire au principe de développement durable. La définition généralement acceptée du développement durable est qu'il vise à répondre aux besoins essentiels du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Ses trois objectifs sont le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'amélioration de l'équité sociale et l'efficacité économique. La commission suggère qu'à l'instar de plusieurs corporations, la direction du cimetière adopte une politique de développement durable identifiant les actions et les moyens permettant de répondre à ces trois objectifs.

Plusieurs participants ont soutenu qu'une reconnaissance ou un classement patrimonial est une forme d'expropriation partielle de certains droits de propriété qui doit par conséquent être accompagné de programmes de subventions ou de mesures compensatoires. À cet égard, la commission encourage la fabrique, la Ville et le gouvernement du Québec à établir les bases d'une entente de collaboration visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine collectif. À cette fin, un plan de conservation établissant les besoins en ressources financières et en expertises scientifiques et techniques devra être élaboré.

Conclusion

La consultation publique sur le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges a permis de confirmer, une fois de plus, l'attachement des Montréalais envers le mont Royal. Elle a également mis en évidence à quel point la construction de mausolées n'est pas acceptée par la société civile en raison de difficultés d'intégration dans le paysage culturel de la montagne.

La commission souligne les efforts consentis par la direction du cimetière pour élaborer le plan directeur. Elle note cependant que plusieurs informations devront être mises à jour et ajoutées afin qu'il devienne un véritable outil de planification pour la priorisation et le suivi des interventions proposées.

Les données fournies concernant l'évaluation de la demande en services funéraires et l'estimation des besoins en nouvelles structures funéraires, incluant les lots d'inhumation en terre, comportent plusieurs imprécisions qui méritent d'être clarifiées. Des informations quantitatives plus détaillées devraient également être présentées en ce qui a trait au cadre bâti, ce qui permettrait d'établir des bases de comparaison entre les diverses structures proposées et d'élaborer un programme de surveillance et de suivi des interventions. L'atteinte de l'objectif d'augmenter la densité de sépulture par la construction de mausolées devrait aussi être clairement démontrée.

La commission est d'avis que la durée de vie du cimetière est un facteur déterminant qui doit dès maintenant être considéré dans la planification des activités d'inhumation. Le plan directeur doit établir, à l'aide d'une comparaison de variantes, que la combinaison de structures funéraires choisies permet d'optimiser la durée de vie du cimetière ainsi que les coûts d'exploitation et de fermeture. Cette comparaison devrait porter à la fois sur les plans technique, économique, environnemental et patrimonial.

Le plan directeur doit également identifier dans quelle mesure et à quel moment la fabrique devra considérer le développement d'une offre à l'extérieur de sa propriété afin de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions.

Le plan directeur établit que ce sont les zones situées près des limites de propriété qui présentent un potentiel de développement pour fin d'inhumation. La commission considère que la valeur paysagère du cimetière devrait favoriser l'aménagement de jardins de sépulture près du parc et du cimetière voisin et la construction de bâtiments près de l'université. Elle est d'avis que la construction de mausolées en remplacement des serres désaffectées constitue un exemple de variante de moindre impact, non seulement sur le plan du paysage mais également sur les plans économique et patrimonial.

La commission estime que le cadre bâti et le paysage du cimetière devraient faire l'objet d'un plan de conservation établissant des critères d'évaluation des diverses structures funéraires proposées et des mécanismes de contrôle des interventions. Pour les constructions et monuments existants, un programme de surveillance et de formation du personnel ainsi qu'un programme de subventions pour leur restauration devraient être élaborés.

Le statut d'arrondissement historique et naturel introduit l'obligation de considérer le potentiel écologique du territoire du cimetière dans la planification des interventions. La commission estime que les inhumations proposées dans les boisés ne permettent pas d'assurer le maintien de leur intégrité écologique et considère que les bénéfices qui découleraient de leur exploitation en concessions funéraires n'ont pas été démontrés.

De plus, la commission est d'avis que tous les efforts doivent être consentis pour assurer la conservation intégrale du boisé Saint-Jean-Baptiste qui revêt une importance toute particulière, à la fois sur les plans symbolique et écologique, en tant que rare vestige de la forêt originelle du mont Royal.

La commission considère qu'une attention spécifique doit être accordée au patrimoine archéologique sur la montagne et recommande que son potentiel soit établi au site du cimetière. La Ville, le ministère de la Culture et des Communications et la Fabrique devraient convenir de règles pour encadrer la gestion courante et la surveillance des activités, notamment au chapitre des excavations.

Les représentants de plusieurs organismes ont fait valoir l'importance du patrimoine commémoratif, qui réfère principalement aux pierres et inscriptions témoignant de la personnalité, des traditions et des coutumes des individus. La commission suggère que les œuvres d'art, inscriptions et monuments soient recensés, documentés, catalogués et protégés contre le vol.

Les projets de chemins de ceinture et de traverse prévus au Plan de mise en valeur du mont Royal ont soulevé plusieurs inquiétudes. Ces projets visaient à l'origine l'aménagement d'un chemin piétonnier au pourtour de la montagne et d'un sentier reliant les sommets du Mont-Royal et d'Outremont en passant par les cimetières. Les interventions proposées par les services municipaux conduisent à l'aménagement d'itinéraires dans les allées du cimetière et d'une piste cyclable le long du chemin de Polytechnique et du chemin de la Côte-des-Neiges. La commission est d'avis que ces projets ne répondent pas aux besoins des usagers et doivent être réévalués en concertation avec les organismes du milieu.

Les participants ont soutenu qu'une décision concernant le projet de mausolée du boisé de l'est serait prématurée et ont recommandé qu'un cadre de référence patrimonial soit élaboré pour l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, en concertation avec le ministère de la Culture et des Communications et l'ensemble des intervenants concernés par l'avenir de la montagne. Ils ont demandé que des balises claires et précises conduisant à des actions concrètes de protection du noyau vert soient établies et qu'un mécanisme de suivi comprenant la participation du public soit intégré à la mise en œuvre des projets et des ententes conclues avec les grandes institutions. La commission estime que ces demandes sont fondées.

Plusieurs participants ont soutenu qu'une reconnaissance ou un classement patrimonial est une forme d'expropriation partielle de certains droits de propriété qui doit par conséquent être accompagné de programmes de subventions ou de mesures compensatoires. À cet égard, la commission encourage la Fabrique, la Ville et le gouvernement du Québec à établir les bases d'une entente de collaboration visant à préserver et à mettre en valeur le patrimoine collectif. À cette fin, un plan de conservation établissant les besoins en expertises et en ressources financières devra être élaboré.

La commission tient à rappeler la complexité du cadre réglementaire relatif à la réalisation des interventions proposées au plan directeur. En effet, la plupart d'entre elles doivent faire l'objet d'une autorisation de la part du ministre de la Culture et des Communications ainsi que de la Ville, par voie d'un certificat d'aménagement ou d'un permis souvent accompagné d'une modification à la réglementation municipale. La commission est d'avis que les interventions devant faire l'objet d'un permis ou d'un certificat, ainsi que les conditions d'émission de ces permis et certificats, devront être clairement définies avant qu'un projet de règlement autorisant la construction d'un mausolée ne soit soumis à la consultation publique.

La commission est d'avis que la présente consultation permet de conclure sans équivoque que les projets de mausolées du boisé de l'est et du boisé central ne recevront jamais l'assentiment d'une majorité de citoyens et de représentants de la société civile, peu importe les efforts consentis pour intégrer les bâtiments à la topographie locale. En effet, la valeur d'usage accordée au noyau vert du mont Royal aurait préséance sur les qualités architecturales de tout bâtiment proposé dans ce secteur.

La commission rappelle que des amendements au statut de la fabrique seront probablement nécessaires afin de permettre le développement d'une offre à l'extérieur de sa propriété ainsi que la mise en oeuvre des travaux de restauration des monuments et constructions appartenant aux familles des défunts.

En conclusion, dans le cas où la Ville souhaiterait reconnaître le plan directeur d'aménagement du cimetière par exemple dans le cadre d'un accord de développement, la commission est d'avis que les mises à jour et informations supplémentaires mentionnées au présent rapport sont requises.

Fait à Montréal, le 10 mars 2004

(s) Catherine Chauvin

Catherine Chauvin
Présidente de la commission

(s) Joshua Wolfe

Joshua Wolfe
Commissaire

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

Le mandat confié à l'Office de consultation publique de Montréal était de tenir une audience publique en vertu du règlement no 03-144 de la Ville de Montréal, adopté conformément au troisième paragraphe du premier alinéa de l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q, c. C-11.4).

La commission et son équipe

M^{me} Catherine Chauvin, présidente
M. Joshua Wolfe, commissaire
M. Gilles Gosselin, analyste
M. Sylvain Provost, analyste

La consultation publique

Les avis publics Parus le 26 octobre 2003 dans *La Presse* et *The Gazette*
 Paru le 29 octobre 2003 dans le *CDN Actualités NDG*

Les feuillets Distribution de 16 000 feuillets au cours de la semaine du 3 novembre dans le quadrilatère formé des artères Victoria, Westmount, Cedar, Côte-des-Neiges, Decelles, Édouard-Montpetit, Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine

Les assemblées Première partie : les 10 et 11 novembre 2003, en soirée
 Deuxième partie : les 1^{er} et 2 décembre 2003, en soirée
 Lieu : Salle paroissiale de l'Église Notre-Dame-des-Neiges

Les représentants des services municipaux et du promoteur

Service du développement économique et du développement urbain

M^{me} Élane Gauthier, conseillère en aménagement, Direction du développement urbain
M^{me} Manon Brûlé, architecte chef d'équipe, Direction du développement urbain
M^{me} Anne-Marie Dufour, architecte, Mise en valeur du territoire et du patrimoine
M. Jean-François Gravel, Chef de division, Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Direction des parcs, jardins et espaces verts

M^{me} Monique Tessier, conseillère en aménagement

Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce

M^{me} Sylvie Champagne, directrice, Service de l'aménagement et des services aux entreprises

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

M. Yoland Tremblay, directeur général
M. Paul Faucher, architecte
M. Jacques Parent, architecte paysagiste
M. Louis Beaupré, architecte paysagiste
M. Luc Nadeau, ingénieur forestier

Annexe 1 (suite)

Les participants et participantes

Assemblée du 10 novembre 2003

M. Alain Tremblay, Éco-musée de l’Au-Delà
M. Sam Totah, membre du Comité patrimoine Culture Montréal
M^{me} Adrienne Danais, citoyenne
M. Marc Hoffman, citoyen
M. Pierre Ramet, coordonnateur, Société d’Histoire de la Côte-des-Neiges
M^{me} Luce Patenaude, citoyenne
M. Dinu Bumbaru, directeur de programmes, Héritage Montréal
M^{me} Sylvie Guilbeault, directrice générale, Les Amis de la montagne

Assemblée du 11 novembre 2003

M^{me} Claude Casgrain, citoyenne
M^{me} Adrienne Danais, citoyenne
M. Émmanuel Lecolleter, citoyen
M^{me} Marie-Odile Trépanier, Professeure titulaire, Faculté de l'aménagement - Urbanisme, Université de Montréal
M. Dinu Bumbaru, directeur de programmes, Héritage Montréal
M^{me} Sarah Pimpaneau, citoyenne
M. Jean-Pierre Monnet, citoyen
M. Pierre Ramet, coordonnateur, Société d’Histoire de la Côte-des-Neiges
M. Alain Tremblay, Éco-musée de l’Au-Delà
M. Jean Décarie, citoyen

Annexe 1 (suite)

Les mémoires présentés

Assemblée du 1 décembre 2003

M. Gilles Gagnon, citoyen
M. Antonio Martinez, citoyen
M^{me} Luce Patenaude, citoyenne
M^{me} Adrienne Danais, citoyenne
M. Jean Décarie, citoyen
M. Pierre Ramet, Coordonnateur, Société d'Histoire de la Côte-des-Neiges
M. Dinu Bumbaru, Directeur de programmes, Héritage Montréal
M. Alain Tremblay, Éco-musée de l'Au-Delà
M. Gérard Beaudet, directeur de l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal

Assemblée du 2 décembre 2003

M^{me} Claude Casgrain, citoyenne
M. Michael Applebaum, conseiller municipal, district Notre-Dame-de-Grâce, et président de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
M. Luc Noppen, titulaire de la chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain et
M^{me} Lucie K. Morisset, professeure, Département d'études urbaines et touristiques, École des sciences de la gestion, Université du Québec à Montréal
M. Peter Howlett, président et M^{me} Sylvie Guilbault, directrice générale, Les Amis de la montagne
M^{me} Laura Martinez, citoyenne
M. Jeremy Searle, conseiller municipal, district Loyola, Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
M. Robert Perreault, directeur général, Conseil régional de l'environnement de Montréal
M. Stéphane Harbour, conseiller municipal et président de l'Arrondissement d'Outremont
M. Julien Desormeaux, vice-président grief, Syndicat des travailleuses et travailleurs du cimetière Notre-Dame-des-Neiges de la paroisse Notre-Dame de Montréal et
M. Claude Lauzon, directeur, Corporation de développement économique et communautaire Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
M. Roger Leblanc, architecte
M. Georges Adamczyk, professeur et M. Pierre Boyer-Mercier, architecte et professeur, École d'architecture, Université de Montréal

Les mémoires déposés sans présentation

M. John L. Dohan, architecte de paysage

Annexe 2

La documentation

Documentation initiale déposée le 26 octobre 2003

1. Sommaire du plan directeur
2. Avis public daté du 26 octobre 2003
3. Règlement no 03-144 de la ville de Montréal
4. Résolutions
 - 4.1 CM03 0680 du conseil de la ville de Montréal adoptée lors de son assemblée du 25 août 2003
 - 4.2 CE03 1821 du comité exécutif de la ville de Montréal adoptée lors de sa séance du 20 août 2003
 - 4.3 CA02 170328 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce adoptée le 2 décembre 2002
5. Dossier décisionnel de la ville de Montréal
 - 5.1 Sommaire décisionnel
 - 5.2 Recommandation
 - 5.3 Projet de règlement autorisant le Plan directeur du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au nord du chemin Remembrance, à l'est du chemin de la Côte-des-Neiges, au sud du site de l'Université de Montréal et à l'ouest des arrondissements d'Outremont et de Ville-Marie (*Ce projet de règlement n'a pas été adopté et est rendu accessible au public à titre indicatif seulement. Les plans et annexes du projet de règlement ne sont pas disponibles*)
 - 5.4 Note additionnelle au sommaire décisionnel
 - 5.5 Pièces jointes au dossier
 - 5.6 Intervention – Direction du développement urbain accompagnée de l'avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme donné le 24 janvier 2003
 - 5.7 Intervention – Parcs, jardins et espaces verts accompagné d'un document faisant état des éléments de modifications relatifs au projet de règlement soumis par l'arrondissement CDN/NDG
 - 5.8 Intervention – Direction des affaires juridiques
6. Documents déposés par la Direction du développement urbain de la Ville de Montréal
 - 6.1 Arrondissement historique et naturel du mont Royal, Périmètre recommandé par la ministre de la Culture et des Communications du Québec, 27 juin 2002, 1 page
 - 6.2 Résumé de la convention intervenue en 1995 entre la Ville de Montréal et la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame de Montréal et convention;
 - 6.3 Plan de mise en valeur du mont Royal, Ville de Montréal, 1992, 63 pages et annexes
 - 6.4 Plan de mise en valeur du mont Royal, Ville de Montréal, EN BREF, 1992, 21 pages
7. Conseil du patrimoine de Montréal
 - 7.1 Protocole entre l'Office de consultation publique de Montréal et le Conseil du patrimoine de Montréal en date du 17 octobre 2003, règlements n^{os} 02-136 et 02-136-1 de la Ville de Montréal sur le Conseil du patrimoine de Montréal et résolution n^o 4 du 27 août 2003 adoptée par le Conseil du patrimoine de Montréal
8. Documents déposés par le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
 - 8.1 Plan directeur d'aménagement, volume I – Les fondements du Plan directeur
 - 8.2 Plan directeur d'aménagement, volume II – Le Plan directeur
 - 8.3 Addenda au volume II – 2 avril 2001
 - 8.4 Addenda #2 au volume II – 30 avril 2001
 - 8.5 Addenda #3 au volume II – Mausolée du Boisé de l'Est - Considérations et données additionnelles (*document présenté à la Commission Jacques-Viger le 7 décembre 2001*)
 - 8.6 Addenda #4 au volume II – 29 avril 2002

- 8.7 Addenda #5 au volume II – 8 juillet 2002
- 8.8 Mémoire sur le mont Royal présenté devant la Commission des Biens culturels du Québec
- 8.9 Commentaires sur le rapport de la Commission des Biens culturels du Québec intitulé « L'Avenir du Mont Royal » - 14 mars 2003

Documentation additionnelle (1)

- 9. Documents déposés par la commission
 - 9.1 Loi concernant le Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2Ed. VII chap. 92), Sanctionnée le 26 mars 1902, 7 pages
 - 9.2 Accord pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal, 9 juin 1989, 7 pages et Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du Conseil municipal du 20 juin 1989 approuvant le projet d'accord de collaboration entre la Ville de Montréal, la Ville d'Outremont, la Ville de Westmount et Les Amis de la montagne pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal, 1 page
 - 9.3 Rapport sur l'avenir du mont Royal, Commission des biens culturels, 27 juin 2002, 60 pages.

Documentation additionnelle (2)

- 10. Documents déposés par la direction du développement urbain
 - 10.1 Document intitulé « Mise en contexte – Séquence des différents gestes et décisions de l'administration montréalaise », daté du 23 octobre 2003
 - 10.2 Avis formulés par les commissions et comités
 - 10.2.1 Commission Jacques-Viger, 2 avril 2001 et 7 décembre 2001
 - 10.2.2 Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, 22 novembre 2002
 - 10.2.3 Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme, 24 janvier 2003
 - 10.2.4 Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, extraits des 30 avril 2001 et 20 novembre 2002
 - 10.3 Document intitulé « Les accords de développement avec les institutions », 23 octobre 2003
 - 10.4 Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
- 11. Dépliant d'information préparé par l'OCPM à l'intention des citoyens
- 12. Compte-rendu des rencontres préparatoires tenues le 3 novembre 2003

Documentation additionnelle (3)

- 13. Avis du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels, extrait du 11 décembre 2002
- 14. Dossiers décisionnels de la ville de Montréal
 - 14.1 Dossier n° 1030611030 – Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'inclure le territoire circonscrit par l'Arrondissement historique et naturel du mont Royal dans une aire de « secteurs significatifs » à soumettre à des critères.
 - 14.2 Dossier n° 1030611033 – Adopter un avis de motion et un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'inclure le territoire circonscrit par le secteur du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans une aire de « secteurs significatifs » à soumettre à des critères. Créer une zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale.
 - 14.3 Dossier n° 1033241004 – Adopter un avis de motion et un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de modifier la définition d'une dépendance afin de permettre à cette dernière d'abriter un usage principal pour l'usage « Cimetière » E.1(4).

15. Documents déposés par l'arrondissement Outremont
 - 15.1 Règlement no 1168 intitulé « Règlement concernant la protection des arbres sur la propriété privée et publique dans le territoire de la ville d'Outremont »
 - 15.2 Grille de spécification du Règlement de zonage 1177 montrant les usages autorisés en zone PC1, propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges dans le territoire de l'arrondissement Outremont
 - 15.3 Plan no 1101-01 - Cimetière Notre-Dame-des-Neiges – 5 novembre 2003
16. Modèles d'autorisations délivrées par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour des travaux effectués dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

Documentation additionnelle (4)

17. Documents déposés par le Service du développement économique et du développement urbain
 - 17.1 Présentation électronique faite par le Service du développement économique et du développement urbain lors de l'assemblée du 10 novembre 2003
 - 17.2 Extrait du document complémentaire au plan d'urbanisme de la ville de Montréal – Secteur du mont Royal
 - 17.3 (1) Procédure d'obtention des permis (2) Autorisations de la ministre de la culture et des communications (3) Règlement adopté en vertu de l'art. 89 de la charte (4) Adoption des règlements assurant la mise en oeuvre du document complémentaire
 - 17.4 Informations relatives aux exigences en matière de construction, de santé publique, de qualité de l'eau et de contrôle de la nappe phréatique
 - 17.5 Les sommets verts du mont Royal, délimitation de l'écoterritoire et les orientations de conservation et d'aménagement - Projet de politique de protection des milieux naturels, document préliminaire, extraits
18. Documents déposés par le promoteur
 - 18.1 Mise à jour du 1er novembre 2003 du tableau « Échéancier de réalisation », p. 172 à 175 du volume II du plan directeur, déposé sous l'article 8.2
 - 18.2 Éléments pertinents de l'étude « Analyse des options stratégiques » réalisée pour le cimetière en 1998-1999 par Géocom Recherche Inc.
 - 18.3 Loi et règlements - Cimetière Notre-Dame-des-Neiges (versions française et anglaise)
 - 18.4 Dépliant intitulé « Le plan directeur d'aménagement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges »
 - 18.5 Loi sur les fabriques, L.R.Q., c. F-1
 - 18.6 Extrait de la revue Cremationist, vol. 39, no. 3, 2003, p.5 et p.32, présentant les projections statistiques des taux de crémation pour la période 1995-2010
 - 18.7 Répartition des réserves au 31 décembre 2002
19. Documents déposés par les participants lors de l'assemblée de consultation du mardi 11 novembre 2003
 - 19.1 Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable
 - 19.2 « Le cimetière Mont-Royal, Outremont et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal, Québec », Rapports 1998-38 et 1998-38A, Commission des lieux et monuments historiques du Canada

Documentation additionnelle (5)

20. Transcription des séances de consultation
 - 20.1 Volume 1, séance du 10 novembre 2003
 - 20.2 Volume 2, séance du 11 novembre 2003

Documentation additionnelle (6)

21. « Le cimetière Mont-Royal, Outremont et le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal, Québec », Rapports 1998-38 et 1998-38A, Commission des lieux et monuments historiques du Canada (*Ce document remplace celui déposé à l'article 19.2 de la liste de documentation additionnelle #4*)

- 22. Documents déposés par le promoteur
 - 22.1 Présentation électronique de plan directeur projetée lors de l'assemblée du 10 novembre 2003
 - 22.2 Document audio-visuel présenté lors de l'assemblée du 10 novembre 2003
 - 22.3 Lois et règlements du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
 - 22.3.1 Règlement du cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Montréal, 1934, page 1-37
 - 22.3.2 Cimetière Notre-Dame-des-Neiges, Loi et règlements, 1971, page 1-14
 - 22.4 Lois relatives à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal et au Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
 - 22.4.1 Statuts de la Province de Québec, 32 Vict. (1869), ch. 72, p. 311-316
 - 22.4.2 Statuts de la Province de Québec, 33 Vict. (1870), ch. 52, p. 141-142
 - 22.4.3 Statuts de la Province de Québec, 35 Vict. (1871), ch. 44, p. 141-146
 - 22.4.4 Statuts de la Province de Québec, 38 Vict. (1875), ch. 36, p. 121-124
 - 22.4.5 Statuts de la Province de Québec, 40 Vict. (1876), ch. 61, p. 270-271
 - 22.4.6 Statuts de la Province de Québec, 44-45 Vict. (1881), ch. 83, p. 303-305
 - 22.4.7 Arrêtés en Conseil, Province du Québec, 50 Vict. (1887), ch. 24, p. 63-65
 - 22.4.8 Statuts de la Province de Québec, 2 Ed. VII (1902), ch. 92, p. 320-322
 - 22.4.9 Statuts de la Province de Québec, 2 Ed. VII (1908), ch. 143, p. 653-654
 - 22.4.10 Statuts de la Province de Québec, 1 Geo. V (1911), ch. 119, p. 369
 - 22.4.11 Arrêtés en Conseil, Province du Québec, 21 Geo. V (1931), ch. 158, p. 2-5
 - 22.4.12 Statuts de la Province de Québec, 2-3 Eliz. II (1954), ch. 116, p. 691-692
 - 22.4.13 Statuts de la Province de Québec, 5-6 Eliz. II (1956), ch. 149, p. 747-749
 - 22.4.14 Loi modifiant la Loi concernant la fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal, L.R.Q. 2001, ch. 59 (projet de loi no 241, sanctionné le 21 juin 2001)

Documentation additionnelle (7)

- 23. Mémoires présentés lors de l'assemblée du 1^{er} décembre 2003
 - 23.1 M. Gilles Gagnon
 - 23.2 M. Antonio Martinez
 - 23.3 Mme Luce Patenaude
 - 23.4 M. Alberto Martinez
 - 23.5 M^{me} Adrienne Danais et dépôt d'une pétition (signée par 295 personnes)
 - 23.6 M. Jean Décarie
 - 23.7 M. Pierre Ramet, porte-parole de la Société d'histoire de la Côte-des-Neiges
 - 23.8 M. Dinu Bumbaru, porte-parole de l'organisme Héritage Montréal
 - 23.9 M. Alain Tremblay, porte-parole de l'Ecomusée De l'Au-Delà
 - 23.9.1 Directive no 10 - Cimetières, mausolées et crématoriums - par le Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement
 - 23.9.2 Annexes au mémoire
- 24. Mémoires présentés lors de l'assemblée du 2 décembre 2003
 - 24.1 M^m Sylvie Guilbeault, porte-parole de l'organisme Les Amis de la montagne
 - 24.1.1 Notes de présentation du président de l'organisme Les Amis de la montagne, M. Peter Howlett

Glossaire ⁽¹⁾

Carré d'enfouissement	Désigne un lopin de terre destiné à recevoir l'urne contenant les cendres d'un défunt.
Columbarium	Désigne un monument funéraire, propriété de la fabrique, où se trouvent les niches.
Concession	Désigne le droit de sépulture dans un lieu de sépulture du cimetière ou l'objet même de la concession.
Concessionnaire	Désigne une personne physique ayant acquis une concession par contrat ainsi que ses ayants droit, tel que spécifié dans la loi concernant le cimetière Notre-Dame-des-Neiges (2 Ed.VII, c. 92) ou une communauté religieuse ou un organisme accepté par l'assemblée de la fabrique.
Enfeu	Désigne un espace ou une crypte dans un mausolée destiné à recevoir un ou plusieurs cercueils contenant les corps des défunts.
Fabrique	Désigne la Fabrique de la paroisse Notre-Dame de Montréal.
Fosse temporaire	Désigne un terrain autre qu'une concession, destiné à recevoir le cercueil ou l'urne contenant le corps ou les cendres d'un défunt.
Lieu de sépulture	Désigne selon le cas, un carré d'enfouissement, un lot, un enfeu ou une niche.
Lot	Désigne un terrain dont les dimensions sont déterminées par la fabrique, destiné à recevoir les cercueils ou les urnes contenant les corps ou les cendres des défunts.
Mausolée	Désigne un monument funéraire, propriété de la fabrique où se trouvent les enfeus (cryptes) et les niches dans le but de recevoir un ou plusieurs cercueils ainsi que les cendres des personnes décédées.
Niche	Désigne un espace dans un columbarium destiné à recevoir une ou plusieurs urnes contenant les cendres des défunts.

Extrait du document 18.3 : Loi et règlements du Cimetière Notre-Dame-des-Neiges

Le mandat de l'Office de consultation publique de Montréal

L'Office de consultation publique de Montréal a été créé par l'article 75 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Il réalise des mandats de consultation publique relatifs aux différentes compétences de la Ville, notamment sur les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel de l'Office de consultation publique de Montréal qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6

Tél : (514) 872-3568

Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation au bureau de l'Office de consultation publique de Montréal.